

PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL (59)



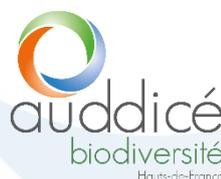
Modification simplifiée

Volet écologique de l'évaluation
environnementale

Rapport final – version 00

Dossier 21044001-V1
17/09/2021

réalisé par



Auddicé Biodiversité
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PLU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL (59)



Modification simplifiée

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Rapport final – version 00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

Version	Date	Description
Rapport final – version 00	17/09/2021	Etat initial complet / impacts et mesures

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	CRESPEL Delphine – Chef de projet – Botaniste KNIOLA Lise – Chargée d'études – Entomologiste VIVENSANG Théo – Chargé d'études - Ornithologue	15/09/2021	
Validation	CRESPEL Delphine – Chef de projet	17/09/2021	

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	11
1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu	12
1.1.1 Définition et méthodologie de recensement	12
1.1.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	12
1.1.3 Réseau Natura 2000.....	20
1.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	23
1.3 Zones humides.....	26
CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES PARCELLES CONCERNÉES.....	28
2.1 Flore et habitats naturels	29
2.1.1 Données bibliographiques	29
2.1.2 Investigations de terrain	31
2.1.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale	38
2.2 Faune	39
2.2.1 Insectes	39
2.2.2 Amphibiens	42
2.2.3 Reptiles	43
2.2.4 Oiseaux	45
2.2.5 Mammifères terrestres.....	55
2.2.6 Chiroptères	57
2.3 Synthèse générale des enjeux écologiques.....	61
CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUi SUR LE PATRIMOINE NATUREL DES PARCELLES CONCERNÉES ET PROPOSITIONS DE MESURES	65
3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces	66
3.1.1 Flore et habitats	66
3.1.2 Faune	67
3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu	73
3.2.1 Réseau Natura 2000.....	73
3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	74
3.3 Impacts et mesures relatifs au fonctionnement écologique local	75
ANNEXES	76
Annexe 1 – Résultats des inventaires floristiques.....	77
Annexe 2 – Résultats des inventaires avifaunistiques	80

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Zones naturelles d'intérêt reconnu dans un rayon de 5 km autour des parcelles concernées..	12
Tableau 2.	Sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour des parcelles concernées	20
Tableau 3.	Synthèse des données INPN relatives aux espèces végétales pour les communes concernées	29
Tableau 4.	Espèces végétales menacées ou protégées citées dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées	29
Tableau 5.	Espèces végétales exotiques envahissantes citées dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées	29
Tableau 6.	Synthèse des données CBNBL pour les communes concernées.....	30
Tableau 7.	Espèces végétales menacées ou protégées citées dans la base de données du CBNBL pour les communes concernées	30
Tableau 8.	Espèces exotiques envahissantes citées dans la base de données du CBNBL pour les communes concernées.....	30
Tableau 9.	Synthèse des habitats identifiés sur chaque parcelle.....	31
Tableau 10.	Synthèse des données relatives aux espèces d'insectes cités dans les bases de données pour les communes concernées.....	39
Tableau 11.	Insectes déterminants de ZNIEFF cités dans les bases de données pour les communes concernées.....	39
Tableau 12.	Synthèse des espèces d'insectes observées sur chaque parcelle.....	39
Tableau 13.	Insectes observés sur la parcelle AA 222 – La Longueville	40
Tableau 14.	Insectes observés sur la parcelle OA 2869 Bousies	41
Tableau 15.	Amphibiens mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées	42
Tableau 16.	Reptile mentionné dans les bases de données pour les communes concernées	44
Tableau 17.	Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées	45
Tableau 18.	Espèces nicheuses menacées ou quasi-menacées en Nord-Pas-de-Calais, mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées	45
Tableau 19.	Espèces nicheuses non menacées en Nord-Pas-de-Calais mais menacées ou quasi-menacées en France, mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées	47
Tableau 20.	Conditions de réalisation de l'inventaire ornithologique	48
Tableau 21.	Mammifères (hors chiroptères) patrimoniaux et/ou protégés, mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées	55
Tableau 22.	Mammifère observé sur les parcelles étudiées	56
Tableau 23.	Chiroptères mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées	57
Tableau 24.	Chiroptères identifiés sur la parcelle OA 2869	59
Tableau 25.	Synthèse des enjeux écologiques	61
Tableau 26.	Espèces végétales observées lors des investigations de terrain	78
Tableau 27.	Espèces aviaires observées lors des investigations de terrain (période de nidification).....	81

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Localisation des parcelles concernées	7
Carte 2.	Délimitation de la parcelle AA 222 – La Longueville.....	8
Carte 3.	Délimitation de la parcelle OB 1220 - Gommegnies.....	9
Carte 4.	Délimitation de la parcelle OA 2869 – Bousies	10
Carte 5.	Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – Zones d'inventaire	14
Carte 6.	Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – Zones réglementées	15
Carte 7.	Réseau Natura 2000.....	22
Carte 8.	Continuités écologiques du SRADDET.....	24
Carte 9.	Zones à dominante humide	27
Carte 10.	Habitats naturel, semi-naturels et artificiels – parcelle AA 222 – La Longueville.....	32
Carte 11.	Habitats naturel, semi-naturels et artificiels – parcelle OB 1220 – Gommegnies.....	33
Carte 12.	Habitats naturel, semi-naturels et artificiels – parcelle OA 2869 – Bousies.....	34
Carte 13.	Avifaune patrimoniale en période de nidification – parcelle AA 222 La Longueville	52
Carte 14.	Avifaune patrimoniale en période de nidification – parcelle OB 1220 Gommegnies	53
Carte 15.	Avifaune patrimoniale en période de nidification – parcelle OA 2869 Bousies	54
Carte 16.	Localisation de l'enregistreur chiroptères – parcelle OA 2869 Bousies	58
Carte 17.	Synthèse des enjeux écologiques – parcelle AA 222 La Longueville	62
Carte 18.	Synthèse des enjeux écologiques – parcelle OB 1220 Gommegnies.....	63
Carte 19.	Synthèse des enjeux écologiques – parcelle OA 2869 Bousies.....	64

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020. L'étude s'inscrit dans le cadre de la modification simplifiée n°2 de ce PLUi, dont les objectifs sont notamment la rectification d'erreurs matérielles portant sur 3 parcelles, localisées sur les communes de La Longueville, Gommegnies et Bousies.

Carte 1 - Localisation des parcelles concernées – p.7

En effet, la parcelle AA 222 de la commune de La Longueville intègre actuellement la zone agricole (A), alors que le propriétaire a demandé, lors de l'enquête publique, que cette parcelle soit classée en constructible, afin d'autoriser le changement de destination du bâtiment existant. Il lui a ainsi été répondu favorablement dans le rapport d'enquête. Toutefois, sa demande n'a pas été retranscrite dans le dossier définitif d'approbation du PLUi. Il s'agit donc de reclasser la parcelle en zone UB.

Carte 2 - Délimitation de la parcelle AA 222 – La Longueville – p.8

Par ailleurs, un permis de construire a été accordé sur la parcelle OB 1220 de la commune de Gommegnies. La parcelle n'a toutefois pas été reprise dans la zone urbaine constructible du PLUi (elle intègre actuellement la zone Nb), alors que l'arrêté accordait le permis de construire en 2018, sur le fondement de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS). Il s'agit donc de reclasser la parcelle en zone UD.

Carte 3 - Délimitation de la parcelle OB 1220 - Gommegnies – p.9

Enfin, la parcelle OA 2869 de la commune de Bousies, est à la fois en zone UC et en zone N. La partie intégrant la zone urbaine constructible mesure moins de 18 m de profondeur, ce qui limite considérablement les possibilités d'implantation des constructions, apparaît incohérent avec les possibilités offertes pour le reste de l'enveloppe urbaine constructible et est contraire aux souhaits de la commune de maintenir un minimum de 35 m de profondeur constructible au regard de l'emprise publique pour les parcelles en zone urbaine. Il s'agit donc ici de reclasser en zone UC une partie de la parcelle actuellement en zone N.

Carte 4 - Délimitation de la parcelle OA 2869 – Bousies – p.10

Les objectifs du présent document, ciblé sur la thématique écologique, sont de :

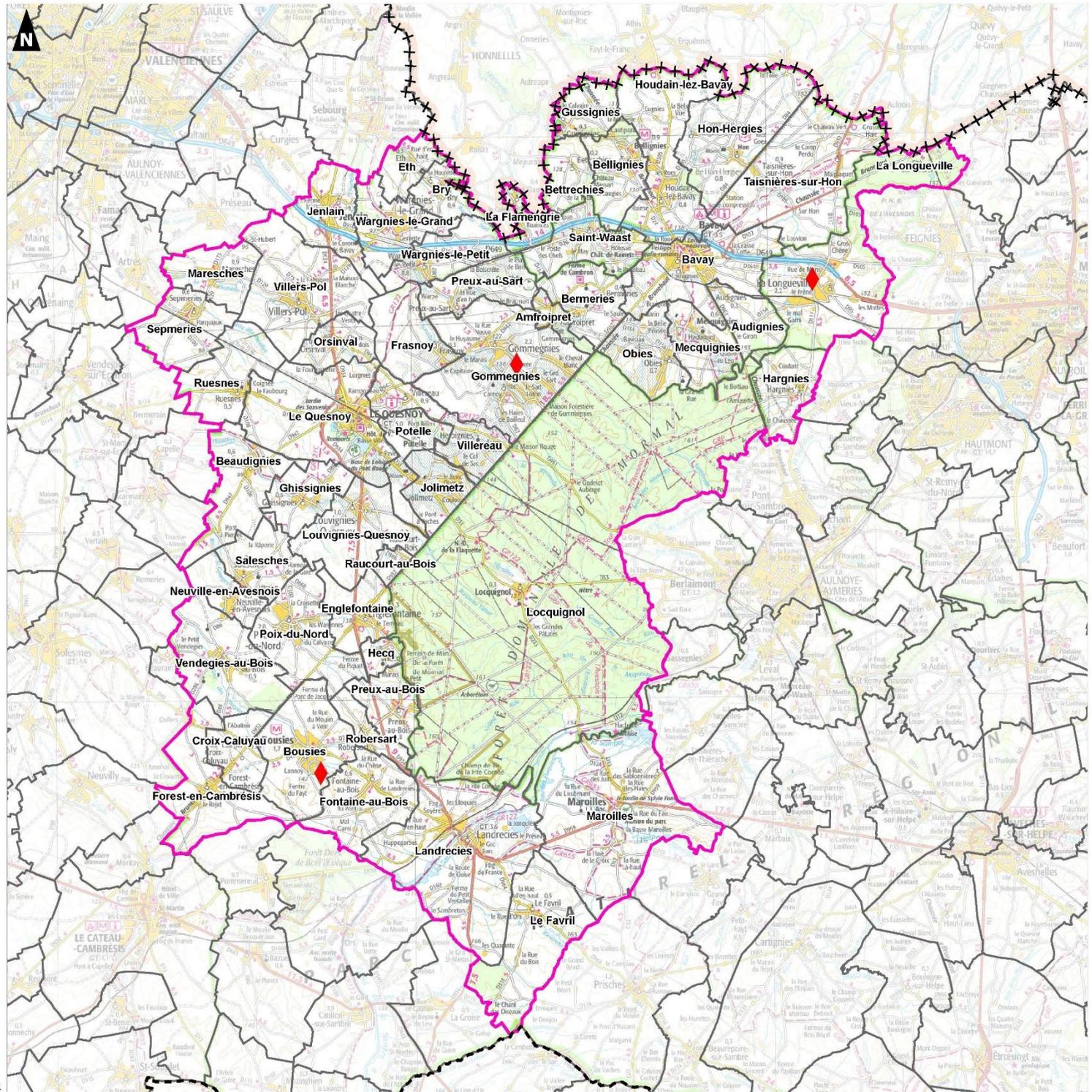
- Réaliser une analyse du contexte écologique dans lequel s'inscrivent les parcelles concernées, sur la base des données bibliographiques disponibles,
- Présenter l'état initial floristique et faunistique des parcelles concernées, ainsi que les enjeux qui en découlent, sur la base des investigations de terrain réalisées au printemps et à l'été 2021,
- Analyser les impacts de la modification simplifiée du PLUi sur le patrimoine naturel des parcelles concernées, et définir les mesures appropriées le cas échéant.

Localisation des parcelles concernées



Secteur d'étude

- Parcelle étudiée
- Limites administratives
- Frontière
- Limite départementale
- CC Pays de Mormal
- Limite communale



Délimitation de la parcelle
AA 222 – La Longueville



Secteur d'étude

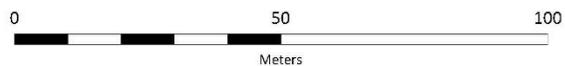
 Parcelle étudiée

Limites administratives

 Frontière

 Limite départementale

 CC Pays de Mormal



Modification simplifiée du PLUi
de la CC du Pays de Mormal (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation de la parcelle
OB 1220 – Gommegnies



Secteur d'étude

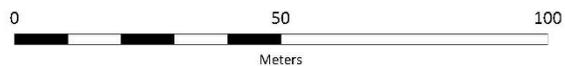
 Parcelle étudiée

Limites administratives

 Frontière

 Limite départementale

 CC Pays de Mormal



Modification simplifiée du PLUi
de la CC du Pays de Mormal (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation de la parcelle
OA 2869 – Bousies



Secteur d'étude

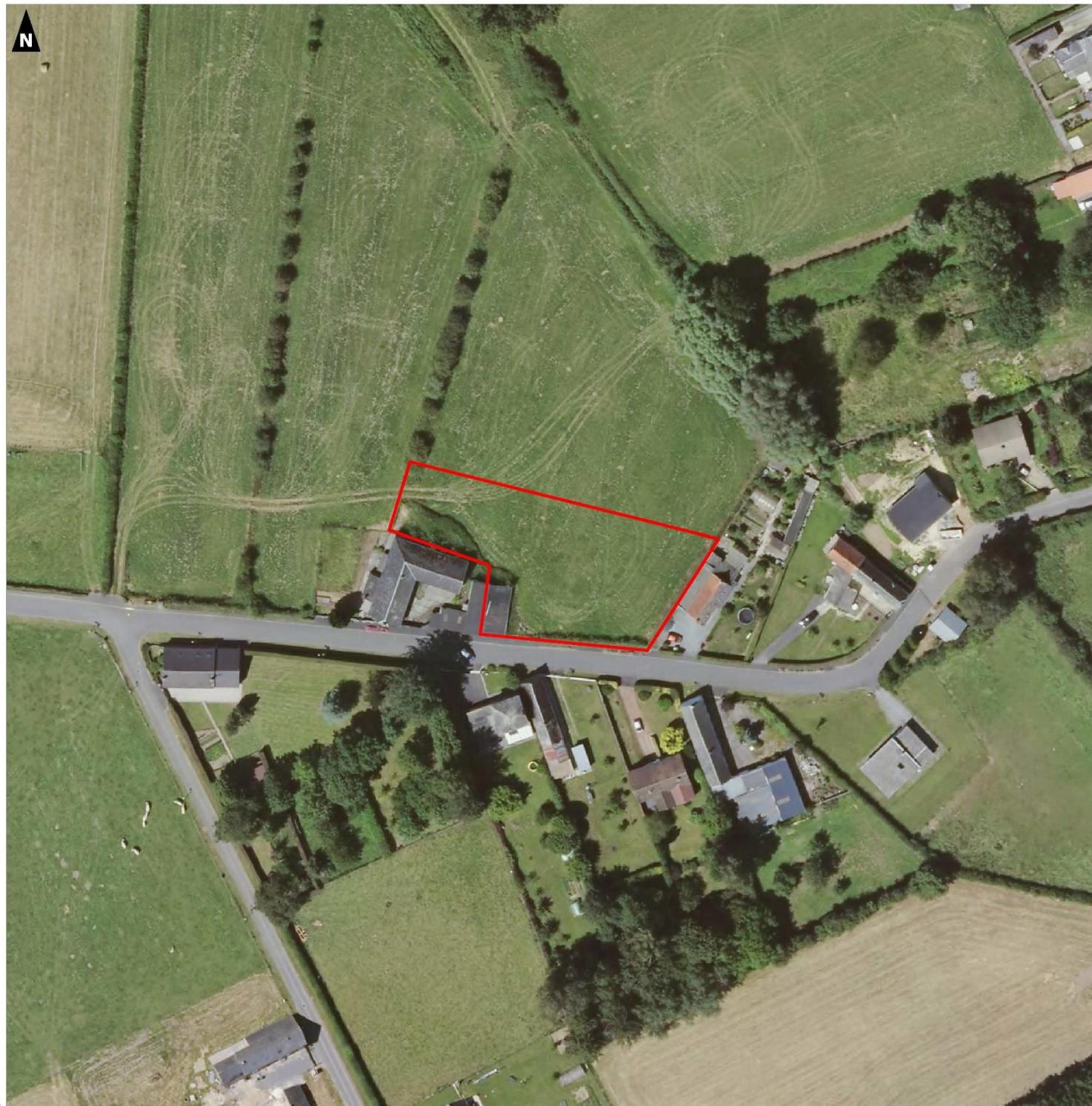
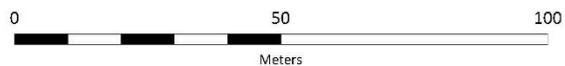
 Parcelle étudiée

Limites administratives

 Frontière

 Limite départementale

 CC Pays de Mormal



CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

1.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès par la DREAL Hauts-de-France.

1.1.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Quinze zones naturelles d'intérêt reconnu sont présentes dans un périmètre de 5 km autour des parcelles concernées par la modification simplifiée du PLUi : 1 Arrêté de Protection de Biotope (APB), 11 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2. Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu dans un rayon de 5 km autour des parcelles concernées

Type	Intitulé	Secteur(s) les plus proches	Distance par rapport au secteur concerné (en m)
ZNIEFF 1	Bois de la Haute Lanière, Bois Hoyaux et Bois du Fay	AA222 - La Longueville	800
ZNIEFF 1	Ferme du Moulin Willot à Taisnières-sur-Hon	AA222 - La Longueville	3420
ZNIEFF 1	Forêt domaniale de Mormal et ses lisières	AA222 - La Longueville	750
		OB 1220 Gommegnies	1650
		OA 2869 - Bousies	2410
ZNIEFF 1	Complexe bocager entre Gommegnies et Jolimetz	OB 1220 Gommegnies	0
ZNIEFF 1	Bois de la Tournichette	OB 1220 Gommegnies	3570
ZNIEFF 1	Vallée de l'Hogneau et ses versants et les ruisseaux d'Heugnies et de Bavay	OB 1220 Gommegnies	4910
ZNIEFF 1	Bois de Vendegies-au-Bois et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies	OA 2869 - Bousies	42

Type	Intitulé	Secteur(s) les plus proches	Distance par rapport au secteur concerné (en m)
ZNIEFF 1	Forêt domaniale de Bois l'Évêque et ses lisières	OA 2869 - Bousies	485
ZNIEFF 1	Haute vallée de la Selle en amont de Solesmes	OA 2869 - Bousies	3330
ZNIEFF 1	Bocage de Prisches et Bois de Toillon	OA 2869 - Bousies	4475
ZNIEFF 1	Étangs et prairies humides de Landrecies	OA 2869 - Bousies	4030
ZNIEFF 2	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	AA222 - La Longueville	710
		OB 1220 Gommegnies	0
		OA 2869 - Bousies	0
ZNIEFF 2	Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant	AA222 - La Longueville	5000
		OA 2869 - Bousies	3960
ZNIEFF 2	La Thiérache bocagère	OA 2869 - Bousies	4390
APB	Massif forestier de la Lanière	AA222 - La Longueville	1570

Carte 5 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – Zones d'inventaire – p.14

Carte 6 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – Zones réglementées – p.15

Les zones localisées à moins de 1 km d'une des parcelles étudiées sont présentées ci-dessous :

■ ZNIEFF 1 – Forêt domaniale de Mormal et ses lisières

La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas-de-Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques.

Divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle...). Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. La présence humaine très ancienne sur ce site a pu être assez destructrice, en particulier au Moyen-Âge (ancienne forêt charbonnière) et durant les guerres mondiales où elle a été en grande partie détruite. Pour ces raisons, la forêt possède une valeur historique qui s'ajoute à son intérêt écologique et biologique.

Le patrimoine floristique et phytocoenotique est particulièrement riche en éléments submontagnards et médio-européens (*Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Equisetum sylvaticum*, *Impatiens noli-tangere*, *Carex vulpina* ...).

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(hors Natura 2000)
- Zones d'inventaire -

Secteur d'étude

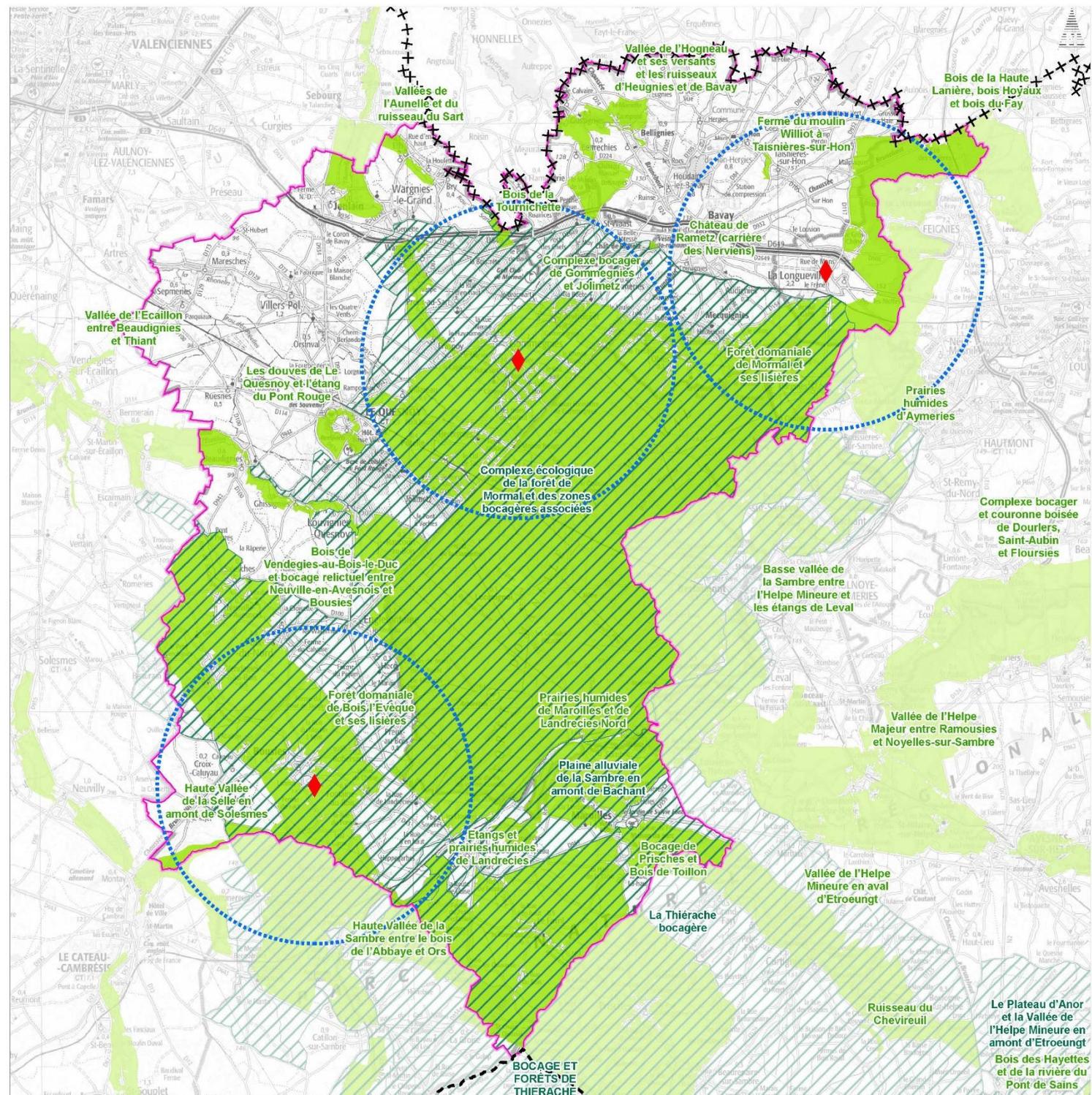
◆ Parcelle étudiée

Limites administratives

++ Frontière
- - - Limite départementale
— CC Pays de Mormal

Zones Naturelles

■ ZNIEFF de type 1
▨ ZNIEFF de type 2



**Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(hors Natura 2000)
- Zones réglementées -**

Secteur d'étude

◆ Parcelle étudiée

Limites administratives

++ Frontière

- - - Limite départementale

— CC Pays de Mormal

Réserve biologique

● Bon Wez (Du)

Réserve Naturelle Régionale

● Bois d'Encade

● Carrière des Nerviens

● Pantegnies

Réserve Naturelle Régionale

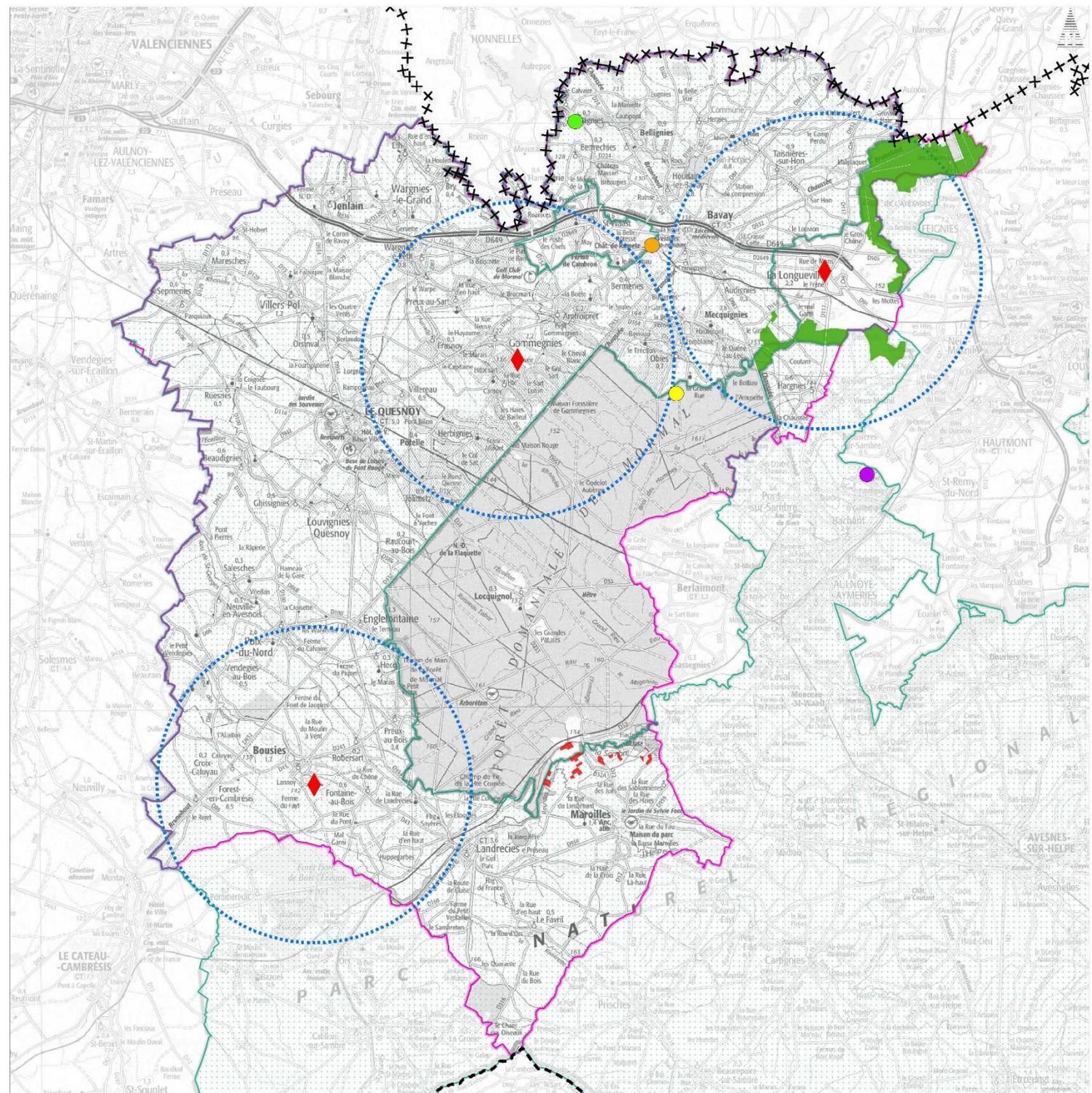
■ Prairies du Val de Sambre

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

■ Massif Forestier De La Lanière

Parcs Naturels Régionaux

■ PNR de l'Avesnois



La présence exclusive dans la région (avec la ZNIEFF du Bois de la Haute Lanière) de *Gagea spathacea*, espèce subcontinentale protégée en France, est à souligner. Les bords de route sont le lieu d'expression de l'ourlet à Silène dioïque et Myosotis des forêts et de l'ourlet à Balsamine n'y-touchez-pas.

Les végétations forestières possèdent également des caractères intermédiaires entre ceux des associations atlantiques (*Endymio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae* quasi absent au sein de la forêt traitée en futaie) et ceux des associations subatlantiques (*Asperulo odorati* - *Fagetum sylvaticae* plutôt rare mais pour des raisons édaphiques). Le type forestier le plus représenté est apparemment la forêt mésoacidiphile du *Lonicero periclymeni* - *Fagetum sylvaticae*, sous une forme hygrophile originale à Fougère femelle, et peut-être une autre forêt originale du *Carpinion betuli* qui resterait à décrire au niveau des plateaux et versants acidoclines à neutroclines. Il faut également mentionner les séquences typiques de végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêts communautaires des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt.

C'est ainsi que près d'une cinquantaine de plantes déterminantes de ZNIEFF a été recensée sur le site ; 18 d'entre elles étant protégées (dont 1 au niveau national).

La faune déterminante est majoritairement forestière que ce soit l'avifaune ou l'entomofaune. On retrouve le cortège des Nymphalidés forestiers (*Apatura ilia*, *Apatura iris*, *Argynnis paphia*, *Ladoga camilla* et *Nymphalis polychloros*), et de reconquête récente dans le massif pour *Argynnis paphia* et *Apatura ilia* (FIEVET, 2007). L'essentiel de la diversité odonatologique de cette ZNIEFF lui est conférée par la présence des étangs situés à la périphérie du village et des étangs intra forestiers. Quatre espèces d'amphibiens ont été répertoriées sur ce secteur. Parmi elles, l'Alyte accoucheur. Le Triton crêté, en Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore, est présent dans les mares prairiales en lisière de forêt ainsi qu'en milieu intra forestier.

L'intérêt de cette ZNIEFF est également avifaunistique. Six espèces sont en Annexe I de la Directive Oiseaux (la Bondrée apivore, le Martin pêcheur, la Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir). Cette ZNIEFF constitue l'un des derniers bastions régionaux pour les deux espèces de Pie grièche, celle-ci occupant les zones de bocages en lisière de la forêt. À noter que la dynamique régionale de la Pie grièche grise est particulièrement alarmante en région puisque l'espèce n'a pas été citée nicheuse depuis 2009.

Le Pic mar, espèce inféodée aux vieilles chênaies de plus de 80 ans, est une espèce en expansion dans le Nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois dont fait partie cette ZNIEFF. Le Pic noir est inféodé aux Hêtraies et aux parcelles de conifères au niveau régional. Ses plus grosses populations sont également dans l'Avesnois.

Cette ZNIEFF est localisée à 750 m du secteur AA222 (commune de La Longueville).

■ ZNIEFF 1 – Bois de la Haute Lanière, Bois Hoyaux et Bois du Fay

D'une superficie de plus de 2 800 hectares, cette ZNIEFF de type 1 constitue un ensemble de bois dans une matrice bocagère, d'une grande diversité de végétations, de par les conditions de sol et d'humidité très variées. Le site est situé à proximité de l'agglomération de Maubeuge, ce qui l'expose à la surfréquentation, aux pollutions diverses et à la spéculation foncière. De plus, le bocage, comme tous les autres bocages, est

exposé aux effets conjoints de l'intensification des pratiques agro-pastorales (intrants, augmentation de la charge de pâturage) et de l'abandon des parcelles les moins productives.

Le site héberge un des fleurons de la flore régionale. En effet, c'est dans les chênaies à Jacinthe des bois (*Endymio non-scriptae* - *Carpinetum betuli*) et les forêts alluviales de ce secteur que l'on rencontre les principales populations nationales de la Gagée à spathe (*Gagea spathacea*), espèce protégée en France, connue uniquement dans deux départements (Nord et Ardennes). Les cortèges floristiques des forêts marécageuses (cf. *Glycerio fluitantis* - *Alnetum glutinosae*) et rivulaires (*Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris*) sont également dignes d'intérêt avec *Carex elongata*, *Carex strigosa*, *Chrysosplenium alternifolium*, *Stellaria nemorum*. Par ailleurs, on pourra observer dans les lisières *Hieracium maculatum*, *Phyteuma spicatum* et *Myosotis sylvatica* et certaines coupes forestières sur sols oligotrophes sont susceptibles d'héberger des végétations hygrophiles originales à *Carex demissa*, *Carex pallescens*, *Luzula multiflora*, *Juncus conglomeratus*... qui mériteraient d'être étudiées.

Cette ZNIEFF accueille deux espèces faunistiques déterminantes. Tout d'abord, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) est localisé au Bois Hoyaux. Inscrit en Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore, il est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-Pas-de-Calais une importance particulière en termes de conservation. *Aeshna grandis* (odonate) est quant à elle bien répandue dans le bassin de la Sambre, de l'Helpe, de l'Escaut et de la Scarpe et quasi absente des autres bassins versants ce qui en fait une espèce peu commune au niveau régional.

Cette ZNIEFF est localisée à 800 m du secteur AA222 (commune de La Longueville).

■ ZNIEFF 1 - Complexe bocager entre Gommegnies et Jolimetz

Ce secteur bocager de 2350 ha est très original car encore riche en vergers haute tige (prairies complantées), typique du bocage de la Thiérache. L'influence humaine est cependant importante dans ce système bocager, en particulier par la circulation routière, le développement de l'habitat et l'évolution de l'agriculture, cette dernière étant en pleine mutation malgré les efforts et les aides apportées localement dans le cadre du PNR Avesnois pour préserver ou restaurer certaines filières de production artisanale de pommes, de jus de fruits et de cidre par exemple.

Ainsi, même si sur le plan écologique subsistent de nombreux milieux favorables à une certaine biodiversité de ce paysage bocager encore préservé, la qualité trophique des sols et des eaux ne semble plus guère permettre le maintien de végétations d'intérêt patrimonial sauf ponctuellement (prairies méso-eutrophiles longuement inondables du *Ranunculo repentis* – *Alopecuretum geniculati* et fragments de forêts alluviales en bordure de la Rhonelle par exemple) et ce, malgré le maintien de végétations aquatiques à hygrophiles variées avec herbiers flottants, prairies amphibies, petites roselières...

Le patrimoine floristique connu est actuellement assez limité, mais néanmoins typique de ce type de paysage bocager prairial sur sols humides parcourus de nombreux ruisseaux, avec 9 espèces déterminantes de ZNIEFF (pour la plupart protégées), dont *Chrysosplenium alternifolium*, *Euphorbia dulcis* subsp. *incompta*, *Scrophularia umbrosa* subsp. *neesii*, *Stellaria nemorum*, dont certaines mériteraient d'être confirmées. Les inventaires faune sont à approfondir sur cette ZNIEFF qui accueille deux espèces déterminantes dont *Calopteryx virgo* liée aux eaux courantes de bonne qualité.

Cette ZNIEFF concerne une partie du secteur OB 1220 (commune de Gommegnies).

■ ZNIEFF 1 - Bois de Vendegies-au-Bois et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies

Ce secteur bocager relictuel est assez dégradé, mais présente encore quelques prairies complantées de vergers et des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards, associés à quelques bois de taille variable.

Cet ensemble est parcouru de plusieurs ruisseaux en bordure desquels se rencontrent encore quelques prairies hygrophiles acidiphiles à Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), les deux types identifiés en 1989 restant à confirmer, de même que les prairies longuement inondables du *Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati*.

La qualité floristique et phytocénotique de ce site reste insuffisamment connue au regard de la surface importante du site, même si l'influence humaine, nécessairement importante dans ce système bocager, en particulier par la circulation routière, l'extension de l'habitat et l'intensification de l'agriculture, semble avoir nettement appauvri la diversité de cette ZNIEFF (extension importante des cultures et notamment du maïs). Le patrimoine floristique inventorié pour le moment est assez limité, avec sept espèces déterminantes de ZNIEFF recensées, toutes d'intérêt secondaire en Avesnois, à l'exception de *Saxifraga granulata* (protégé dans le Nord-Pas de Calais). Cette ZNIEFF est relativement peu prospectée pour la faune. Néanmoins *Cordulegaster boltonii* a été observé sur ce site sans qu'aucune preuve d'autochtonie certaine n'ait pu être mise en évidence.

Cette ZNIEFF est localisée à 42 m du secteur OA 2859 (commune de Bousies).

■ ZNIEFF 1 - Forêt domaniale de Bois l'Évêque et ses lisières

Cette ZNIEFF de type I, d'une superficie de 1 799 hectares, concerne une forêt domaniale, en partie occupée par un camp militaire. Ancienne propriété des évêques de Cambrai, ce boisement a été en partie détruit par une tornade dans les années 1970. Ainsi, la partie au nord du CD 959 a été reboisée à l'époque en résineux (Epicéa commun, Epicéa de Sitka...), seule la partie sud restant à peu près naturelle.

La Forêt domaniale de Bois l'Évêque est un massif complémentaire de la Forêt domaniale de Mormal (ZNIEFF de type II), située à trois kilomètres. La plantation en résineux a réduit les possibilités d'expression des types forestiers potentiels, notamment les forêts de plateaux et de versants correspondant probablement pour partie, selon les secteurs et les modes de traitement forestier, aux hêtraies acidoclines de *Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae* et/ou aux hêtraies neutroclines du *Galio odorati - Fagetum sylvaticae*, tous deux habitats d'intérêt communautaire. Là encore, les végétations d'ourlets, de mégaphorbiaies et autres liées aux biotopes associés (lisières herbacées et clairières intra forestières, layons humides à inondables...) augmentent de manière significative l'intérêt patrimonial de cette ZNIEFF (prairies forestières des sols engorgés du *Caricenion remotae* et des *Eleocharetalia palustris* notamment, habitats par ailleurs favorables aux amphibiens et à l'entomofaune...).

Le patrimoine floristique de la zone est nettement moindre que celui de la Forêt de Mormal, mais il recèle, malgré tout, les principaux éléments du cortège forestier des climats sub montagnard et médio-européen (*Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Sambucus racemosa*). Une quinzaine d'espèces déterminantes sont présentes, dont 7 protégées régionalement et une des seules stations régionales de l'Orme lisse (*Ulmus laevis*).

Cette forêt domaniale accueille 4 espèces déterminantes de papillons liées pour 3 d'entre elles au milieu forestier. Une mention particulière pour la Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*), espèce assez rare au niveau régional. Ce papillon, habituellement inféodé aux bois clairs et aux lisières, est reclus aux zones boisées riches en plantes hôtes dans la région Hauts-de-France. Cette ZNIEFF constitue donc un enjeu pour la conservation de cette espèce dans la perspective de la trame verte régionale. L'avifaune de ce bois est remarquable à deux titres. D'une part, le Pic mar est nicheur certain sur le site. Il est inféodé aux vieilles chênaies de plus de 80 ans et en expansion dans le nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois. Le Bec croisé des sapins a niché de façon certaine sur le site en 2005 dans une rangée d'épicéas (ROCA, 2005), vraisemblablement consécutif à un phénomène invasif en 2004 (SEIGNEZ, 2005). Cette espèce est un nicheur très rare et occasionnel.

Cette ZNIEFF est localisée à 485 m du secteur OA 2859 (commune de Bousies).

■ ZNIEFF 2 - Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

La ZNIEFF, d'une superficie de plus de 30 000 ha, correspond à la forêt de Mormal et aux zones bocagères attenantes, caractéristiques de l'Avesnois.

La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Elle se situe à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes. Logée sur un plateau, elle est limitée sur sa lisière Ouest par une ancienne voie romaine reliant Bavay et, à l'Est, par la vallée de la Sambre. Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. La structure imperméable du sous-sol en fait un véritable château d'eau alimentant en eaux vives le pays Quercitain. Divers cours d'eaux (Rhonelle, Aunelle) prennent leur source dans cette forêt.

D'autres massifs boisés sont inclus dans cette ZNIEFF, comme la forêt domaniale de Bois l'Évêque (massif complémentaire de la forêt de Mormal). En lisière de ces milieux forestiers s'étend un secteur bocager très original et comportant des vergers de hautes tiges. On y retrouve également des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes têtards.

Cette ZNIEFF est composée d'une mosaïque d'habitats, avec la forêt méso-acidiphile (*Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae*), les végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables (habitats d'intérêt communautaire : *Primulo elatioris - Carpinetum betuli*, *Stellario holostea - Carpinetum betuli et Carici remotae - Fraxinetum excelsioris*), des prairies méso-eutrophiles longuement inondables (*Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati*), des prairies forestières des sols engorgés du *Caricenion remotae* et des *Eleocharretalia palustris*.

Cette grande diversité de milieux est à l'origine d'une diversité d'espèces floristiques et faunistiques, avec 65 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF (dont 26 protégées) et 61 espèces faunistiques. La ZNIEFF abrite notamment les seules stations régionales de Gagée à spathe (*Gagea spathacea*), espèce subcontinentale protégée en France, et d'Orme lisse (*Ulmus laevis*). On y observe également le Myosotis des bois, l'Alchémille vert-jaune, la Prêle des bois, l'Impatience des bois, la Laîche des renards, la Pyrole à feuilles rondes, l'Orchis homme-pendu, la Platanthère à 2 feuilles, l'Astragale à feuilles de réglisse...

Du point de vue avifaunistique, on compte notamment la Bondrée apivore, le Martin pêcheur, la Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir. L'entomofaune est également intéressante avec le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), le Grand Mars changeant (*Apatura iris*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), le Petit sylvain (*Ladoga camilla*), la Grande tortue (*Nymphalis polychloros*) ...

Cette ZNIEFF est directement concernée par les secteurs OA 2859 (commune de Bousies) et OB 1220 (commune de Gommegnies), et se situe à 710 m du secteur AA222 (commune de La Longueville).

1.1.3 Réseau Natura 2000

1.1.3.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000. Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

1.1.3.2 Sites Natura 2000 des environs (20 km)

Six sites Natura 2000 (3 sites français et 3 sites belges) sont présents dans un périmètre de 20 km autour des parcelles concernées. Ils figurent dans le tableau suivant :

Tableau 2. Sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour des parcelles concernées

Type	Intitulé	Secteur(s) les plus proches	Distance par rapport au secteur concerné (en m)
ZSC	FR3100509 Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre	OB 1220 Gommegnies	1940
ZSC	FR3100512 Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers	AA222 - La Longueville	15 700
ZPS	FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	OB 1220 Gommegnies	18 500
ZSC + ZPS	BE32025 Haut-Pays des Honnelles	OB 1220 Gommegnies	4410

Type	Intitulé	Secteur(s) les plus proches	Distance par rapport au secteur concerné (en m)
ZSC + ZPS	BE32018 Bois de Colfontaine	AA222 - La Longueville	7405
ZSC + ZPS	BE32019 Vallée de la Trouille	AA 222 - La Longueville	5520

Carte 7 - Réseau Natura 2000 – p.22

Modification simplifiée du PLUi
de la CC du Pays de Mormal (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Réseau Natura 2000

Secteurs d'étude

-  Parcelle étudiée
-  Périmètre de rayon 5 km
-  Périmètre de rayon 20 km

Limites administratives

-  ++ Frontière
-  - - - Limite départementale
-  CC Pays de Mormal

NATURA 2000 - France

Zones Spéciales de Conservation

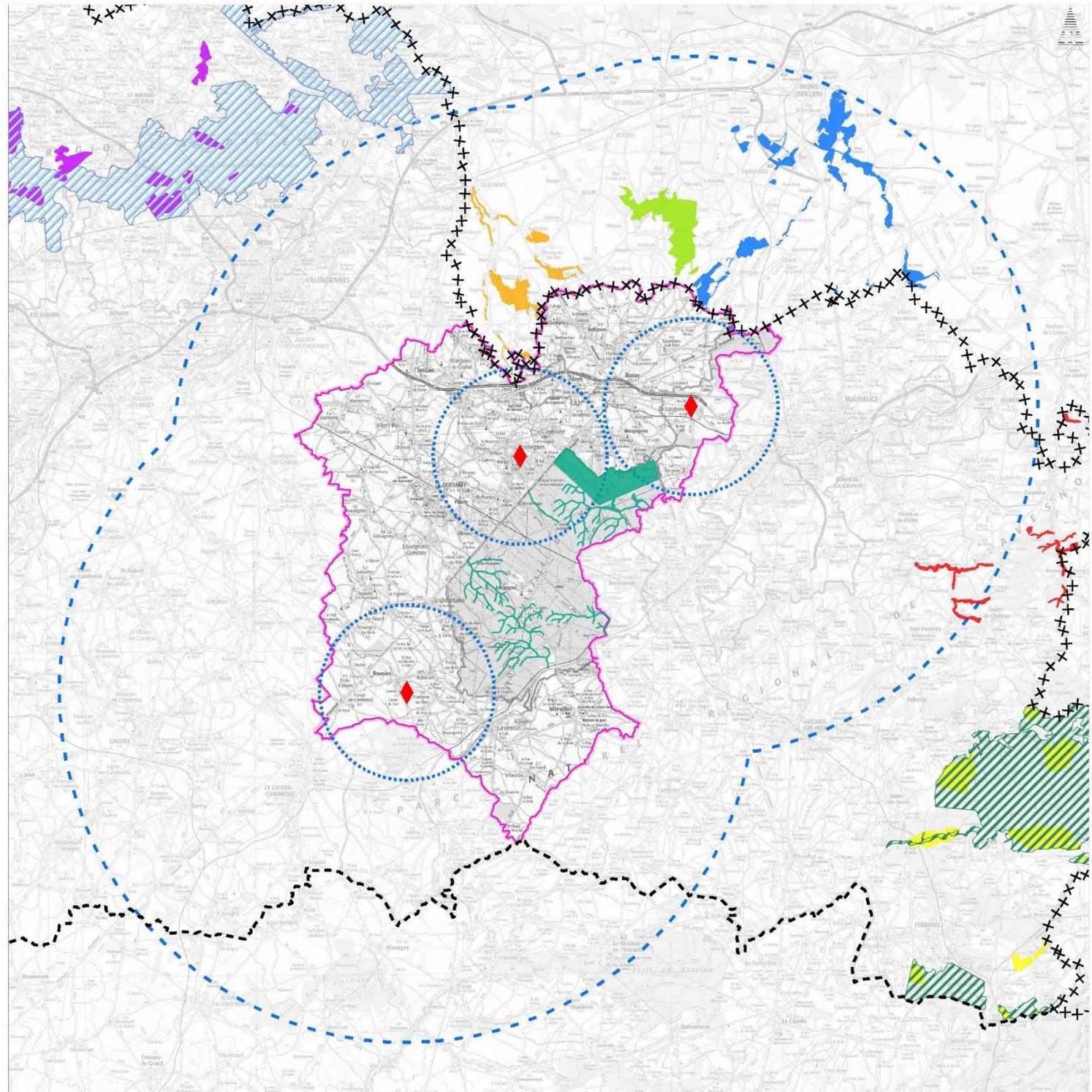
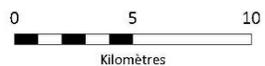
-  39 Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n° 512
-  Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre
-  Forêts de Raïsmes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
-  Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor

Zones de Protection Spéciale

-  Forêt, bocage, étangs de Thiérache
-  Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

NATURA 2000 - Belgique

-  Bois de Colfontaine
-  Haut-Pays des Honnelles
-  Vallée de la Trouille



1.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le projet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Il s'agit d'un document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il comprend 5 dimensions thématiques, dont une dimension « biodiversité » en intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). *Les annexes du SRADDET intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un plan d'action et un atlas cartographique au 1/100 000.*

Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de quatre types :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages avec, d'une part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame bleue » et, d'autre part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame verte »,
- **Les corridors écologiques** : correspondant à des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre 2 réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. Ces corridors sont classés en plusieurs catégories : boisés, humides, littoraux, ouverts, multitrames et fluviaux,
- **Les zones à enjeux** : correspondant aux zones à enjeux d'identification de corridors bocagers, de corridors boisés, ou de chemins ruraux et éléments de paysage supports de corridors potentiels.

Les obstacles à la continuité écologique (urbanisation, routes de type autoroutiers, liaisons routières principales, LGV et autres liaisons ferroviaires, obstacles à l'écoulement...) sont également mis en évidence.

Les 3 parcelles concernées par la modification simplifiée du PLUi sont localisés dans une « zone à enjeu d'identification de corridors bocagers ».

Carte 8 - Continuités écologiques du SRADDET – p.24

Les Continuités Ecologiques Régionales en Hauts-de-France

A1	A2	A3					
B1	B2	B3	B4	B5			
C1	C2	C3	C4	C5	C6		
D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	
E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	
F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	
G1	G2	G3	G4	G5	G6		
H1	H2	H3	H4	H5	H6		
	I1	I2	I3	I4			

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue (cours d'eau de la liste 2 + réservoirs biologiques des lacs)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
 - Corridors humides
 - Corridors littoraux
 - Corridors ouverts
 - Corridors multitrames
 - Corridors fluviaux
- Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.*

Zones à enjeu

- Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

OBSTACLES A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

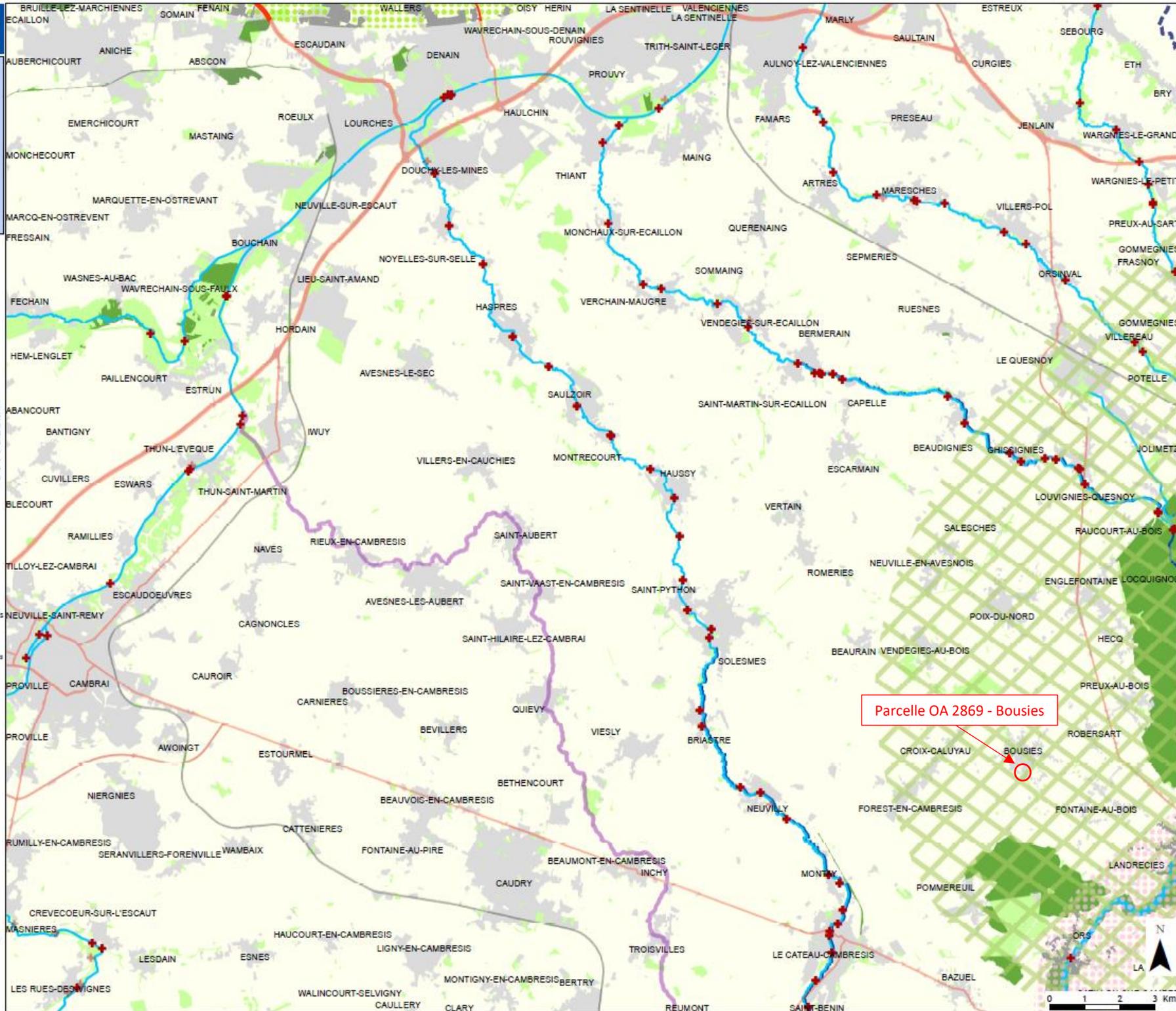
- Intersections entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors
- Urbanisation
 - Routes de type autoroutier
 - Liaisons routières principales
 - Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
 - Autres liaisons ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
 - Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
 - Obstacles majeurs à l'écoulement

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

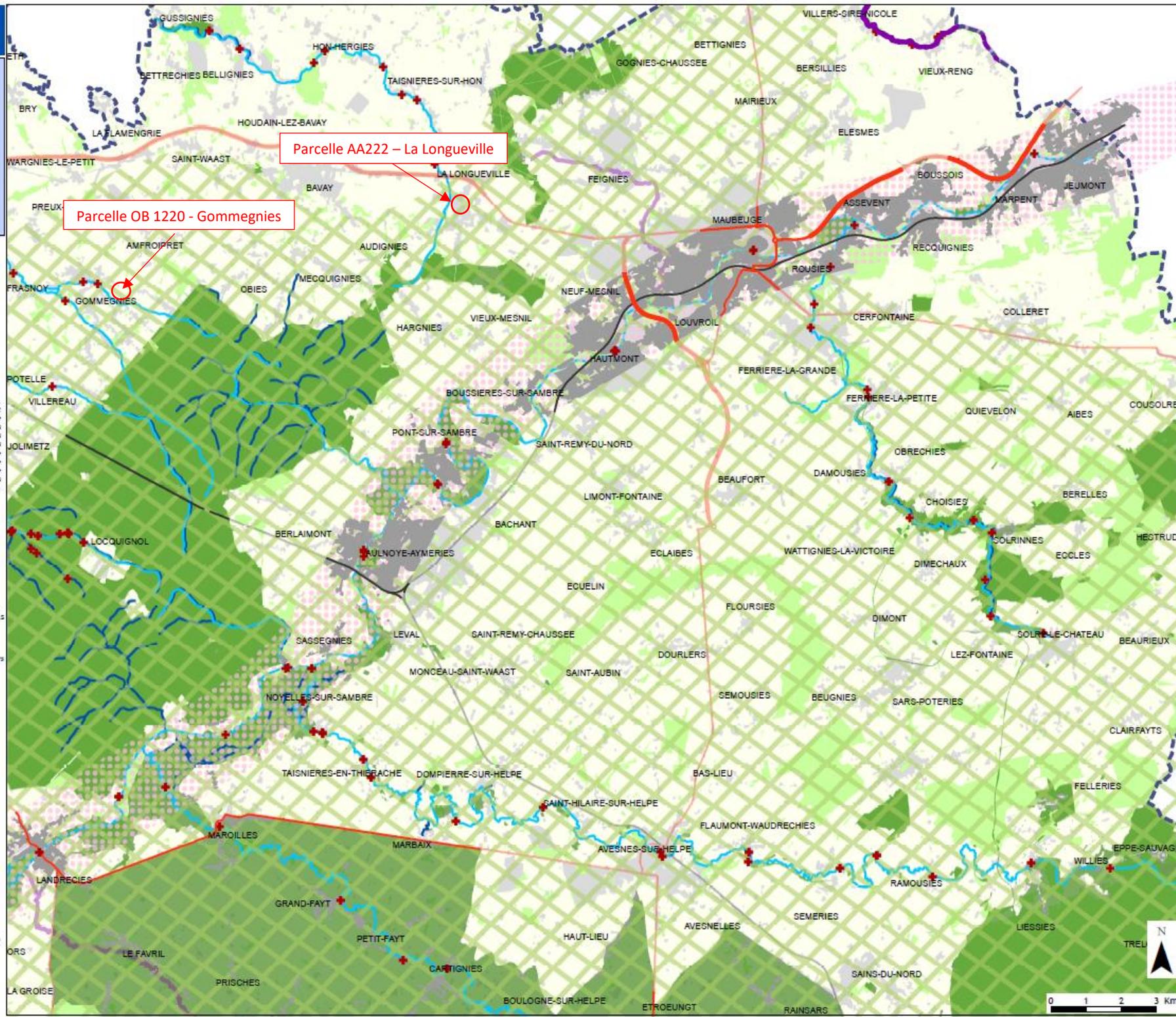
Avertissement au lecteur : cette carte a été réalisée au 1/100 000 au format A3, sa lisibilité est optimale à ce format et n'est pas assurée pour les formats intermédiaires (A4, etc.)



Parcelle OA 2869 - Bousies

Les Continuités Ecologiques Régionales en Hauts-de-France

A1	A2	A3				
B1	B2	B3	B4	B5		
C1	C2	C3	C4	C5	C6	
D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7
E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
G1	G2	G3	G4	G5	G6	
H1	H2	H3	H4	H5	H6	
I1	I2	I3	I4			



CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue (cours d'eau de la liste 2 + réservoirs biologiques des Sdage)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
- Corridors humides
- Corridors littoraux
- Corridors ouverts
- Corridors multitrames
- Corridors fluviaux

Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.

Zones à enjeu

- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

OBSTACLES A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Intersections entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors

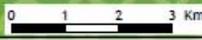
- Urbanisation
- Routes de type autoroutier
- Liaisns routières principales
- Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
- Autres liaisons ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
- Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
- Obstacles majeurs à l'écoulement

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

Avertissement au lecteur : cette carte a été réalisée au 1/100 000 au format A3, sa lisibilité est optimale à ce format et n'est pas assurée pour les formats intermédiaires (A4, etc.)



1.3 Zones humides

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000^{ème}. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des zones humides, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Aucune des 3 parcelles concernées par la modification simplifiée du PLUi n'est concernée par une zone à dominante humide du SDAGE.

Les parcelles AA222 (commune de La Longueville) et OB 1220 (commune de Gommegnies) sont respectivement à 175 m et 92 m des zones les plus proches. La parcelle OA 2869 (commune de Bousies) est toutefois directement accolée à une zone à dominante humide.

Carte 9 - Zones à dominante humide – p.27

Zones à dominante humide du SDAGE

Secteurs d'étude

◆ Parcelle étudiée

Limites administratives

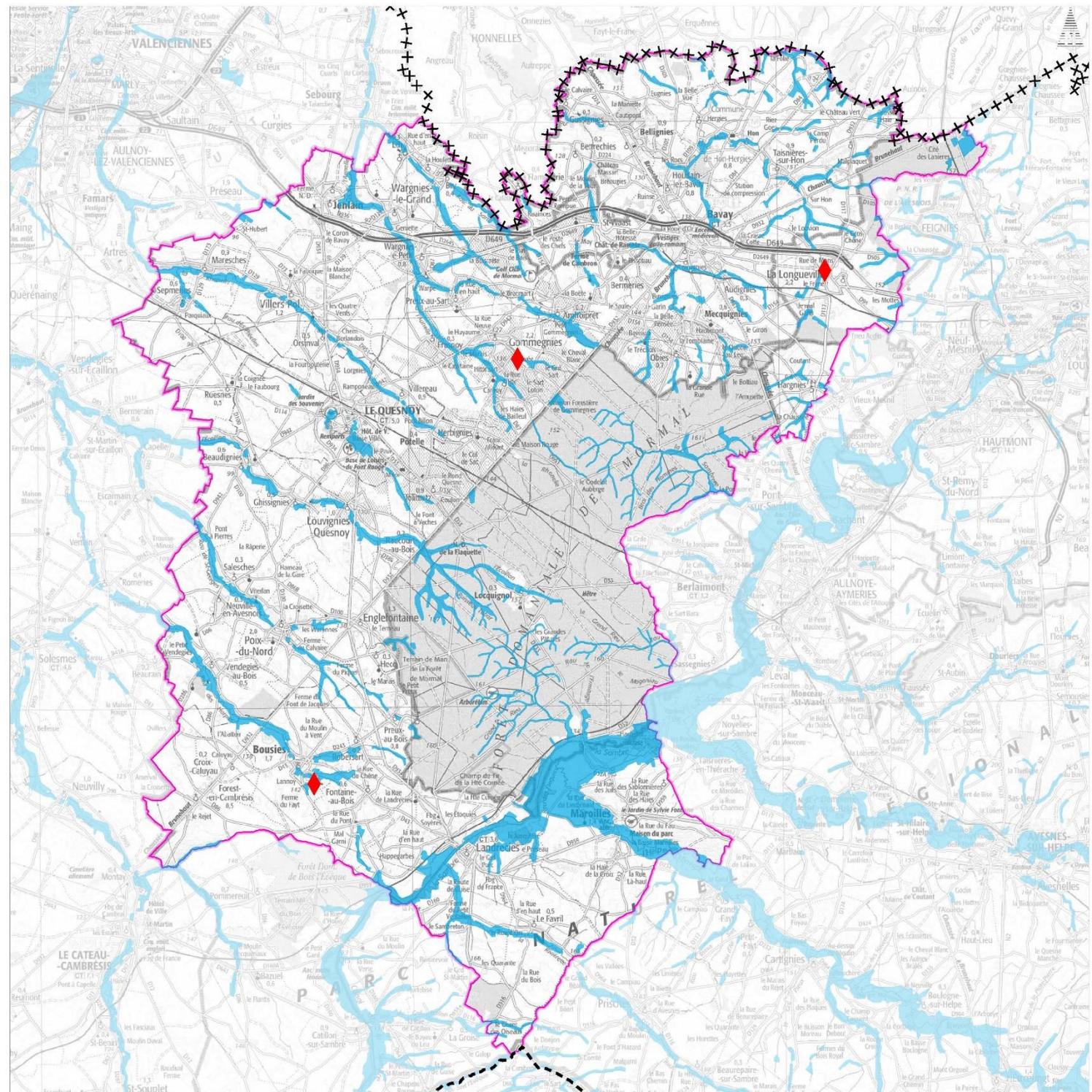
++ Frontière

- - - Limite départementale

CC Pays de Mormal

Zones à Dominante Humide

■ ZDH du SDAGE 2016-2021



CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES PARCELLES CONCERNÉES

2.1 Flore et habitats naturels

2.1.1 Données bibliographiques

2.1.1.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'INPN a été consultée pour les communes de Bousies, Gommegnies et La Longueville. Celle-ci répertorie respectivement 94, 50 et 55 espèces végétales sur ces communes pour la période 2010 - 2020. Les données relatives figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3. Synthèse des données INPN relatives aux espèces végétales pour les communes concernées

Données espèces végétales	Bousies	Gommegnies	La Longueville
Nombre d'espèces végétales citées	94	50	55
Nombre d'espèces végétales protégées	0	1	0
Nombre d'espèces végétales menacées	0	0	1

Les espèces menacées ou protégées citées pour ces communes dans la base de données de l'INPN figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4. Espèces végétales menacées ou protégées citées dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées

Nom complet	Nom vernaculaire	Protection	LR HdF	LRN	Commune
<i>Aquilegia vulgaris L., 1753</i>	Ancolie commune (s.l.)	PR	LC	LC	Gommegnies
<i>Geranium sanguineum L., 1753</i>	Géranium sanguin	-	VU	LC	La Longueville

Légende :

LR HdF : Liste rouge régionale (CBNBL, 2016) : REw : éteint à l'état sauvage au niveau considéré, VU = Vulnérable, EN = en danger, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure, PC = peu commun, AC = assez commun, DD = insuffisamment documenté, NA = non applicable

[..] : menace d'un taxon présumé ou cité par erreur ou présence hypothétique

LRN : Liste Rouge Nationale (UICN, 2014-2016)

Protection :

- Protection nationale :

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

PNI - Annexe I : La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages sont interdits

PNI - Annexe II : idem Annexe I, à l'exception des parcelles habituellement cultivées.

- Protection régionale (PR) :

Arrêté du 1 avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord - Pas-de-Calais complétant la liste nationale

..pp : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est protégé

[P..] : protégé mais non applicable

Par ailleurs, 7 espèces exotiques envahissantes sont mentionnées :

Tableau 5. Espèces végétales exotiques envahissantes citées dans la base de données de l'INPN pour les communes concernées

EEE avérée/ potentielle	Nom complet	Nom vernaculaire	Commune
Avérées	<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>	Buddléia de David	Bousies
	<i>Datura stramonium L., 1753</i>	Stramoine commune	Bousies, Gommegnies
	<i>Reynoutria japonica Houtt., 1777</i>	Renouée du Japon	Bousies
	<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia	Bousies

EEE avérée/ potentielle	Nom complet	Nom vernaculaire	Commune
Potentielles	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	Bousies
	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Mahonia à feuilles de houx	Gommegnies
	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	Gommegnies

2.1.1.2 Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)

La base de données DIGITALE 2 du CBNBL a été consultée pour les 3 communes. Les données relatives aux espèces végétales répertoriées sur ces communes depuis 2010 figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6. Synthèse des données CBNBL pour les communes concernées

Données espèces végétales	Bousies	Gommegnies	La Longueville
Nombre d'espèces végétales citées	4	13	35
Nombre d'espèces végétales protégées	0	0	2
Nombre d'espèces végétales menacées	0	0	0

Aucune espèce menacée ou protégée n'a été citée pour les communes de Bousies et de Gommegnies. En revanche, 2 espèces protégées sont citées pour la commune de La Longueville, elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7. Espèces végétales menacées ou protégées citées dans la base de données du CBNBL pour les communes concernées

Nom complet	Nom vernaculaire	Protection	LR HdF	LRN	Commune
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes	PR	LC	LC	La Longueville
<i>Gagea spathacea</i> (Hayne) Salisb., 1806	Gagée à spathe	PNI	VU	NT	La Longueville

Légende : cf. tableau 4

Par ailleurs, 5 espèces exotiques envahissantes avérées sont mentionnées, dont 2 non citées par l'INPN. Ces 2 espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 8. Espèces exotiques envahissantes citées dans la base de données du CBNBL pour les communes concernées

EEE avérée/ potentielle	Nom complet	Nom vernaculaire	Commune
Avérées	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Bousies ; Gommegnies
	<i>Rosa rugosa</i> Thunb., 1784	Rosier rugueux	La Longueville

2.1.2 Investigations de terrain

2.1.2.1 Méthodologie

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque parcelle le 30 juin 2021. Chaque milieu a fait l'objet d'une localisation précise sur un fond de carte à échelle appropriée, puis a été rapporté au référentiel EUNIS Habitats (référence européenne pour la description des milieux).

Les inventaires floristiques ont été réalisés simultanément à la cartographie des habitats. Au niveau de chaque type de végétation repéré sur le terrain, les espèces caractéristiques ont été notées. Les espèces d'intérêt patrimonial (protégées, rares...) potentielles au regard des milieux en place et/ou des données bibliographiques, ont également été recherchées.

Les espèces exotiques envahissantes ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur présence potentielle.

2.1.2.2 Résultats de terrain

■ Description des habitats naturels, semi-naturels et artificiels en place

Le tableau ci-dessous récapitule les différents habitats identifiés au niveau des 3 parcelles concernées

Tableau 9. Synthèse des habitats identifiés sur chaque parcelle

Habitat	Code EUNIS	Code Natura 2000	AA 222 La Longueville	OB 1220 Gommegnies	OA 2869 Bousies
Friche prairiale	I1.53 x E2.2	/	X		
Friche rudérale	E5.1	/			X
Pelouse de parc	E2.64	/	X		
Prairie pâturée mésophile	E2.11	/			X
Secteur anthropisé	J1.2	/	X	X	X
Haie continue taillée	FA.2	/	X		
Haie continue diversifiée	FA.3				X

Carte 10 - Habitats naturel, semi-naturels et artificiels – parcelle AA 222 – La Longueville – p.32

Carte 11 - Habitats naturel, semi-naturels et artificiels – parcelle OB 1220 – Gommegnies – p.33

Carte 12 - Habitats naturel, semi-naturels et artificiels – parcelle OA 2869 – Bousies – p.34

**Habitats naturels, semi-naturels
et artificiels – parcelle AA 222 – La Longueville**



Secteur d'étude

Parcelle étudiée

Limites administratives

Frontière

Limite départementale

CC Pays de Mormal

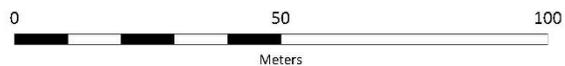
Habitats (Code EUNIS)

Haie continue taillée (FA.2)

Friche prairiale (I1.53 x E2.2)

Pelouse de parc (E2.64)

Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine) (I1.2)



Modification simplifiée du PLUi
de la CC du Pays de Mormal (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels, semi-naturels
et artificiels – parcelle OB 1220 – Gommegnies



Secteur d'étude

 Parcelle étudiée

Limites administratives

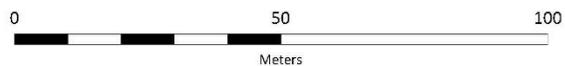
 Frontière

 Limite départementale

 CC Pays de Mormal

Habitats (Code EUNIS)

 Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine) (J1.2)



Modification simplifiée du PLUi
de la CC du Pays de Mormal (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels, semi-naturels
et artificiels – parcelle OA 2869 – Bousies



Secteur d'étude

 Parcelle étudiée

Limites administratives

 Frontière

 Limite départementale

 CC Pays de Mormal

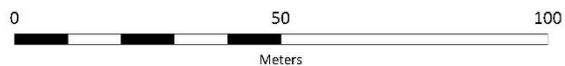
Habitats (Code EUNIS)

 Haie continue diversifiée (FA.3)

 Friche rudérale (E5.1)

 Prairie pâturée mésophile (E2.11)

 Secteur anthropisé (village et périphérie urbaine) (I1.2)



- **Parcelle AA 222 – La Longueville**

La parcelle AA 222, située sur la commune de La Longueville, est actuellement aménagées sur la plus grande partie de sa superficie. Il s'agit en effet d'un bâtiment agricole et d'une cour bitumée. Un mur en délimite l'emprise côtés Est et Sud.

La délimitation cadastrale englobe toutefois l'accotement herbacé côté Est, ainsi que la haie implantée le long du mur.

- > **Friche prairiale (EUNIS I1.53 x E2.2)**

La partie Nord de l'accotement herbacé correspond à une friche prairiale.

On y relève le Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), le Ray-grass (*Lolium perenne*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Trèfle rampante (*Trifolium repens*), le Pissenlit (*Taraxacum sect. ruderalia*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Petit Coquelicot (*Papaver dubium*), le Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*) ...

- > **Pelouse de parc (EUNIS E2.64)**

Le reste de l'accotement est occupé par une pelouse régulièrement tondu et floristiquement peu diversifié. Elle se compose essentiellement de Ray-grass (*Lolium perenne*), de Fétuque rouge (*Festuca gr. rubra*), de Trèfle rampant (*Trifolium repens*), de Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ...

- > **Haie continue taillée (EUNIS FA.2)**

Une haie continue régulièrement taillée est implantée le long du mur marquant la limite de l'emprise agricole. Cette haie est quasi-exclusivement constituée de Charmes (*Carpinus betulus*), et de quelques Sureaux noirs (*Sambucus nigra*).



Photo 1. Friche prairiale implantée sur l'accotement



Photo 2. Pelouse tondu et haie de Charmes en limite de l'emprise agricole

- **Parcelle OB 1220 Gommegnies**

La parcelle OB 1220 de Gommegnies est totalement aménagée (habitation récente et jardin ornemental). Elle n'a donc pas fait l'objet d'un inventaire floristique.



Photo 3. Habitation construite sur la parcelle OB 1220 de Gommegnies

- **Parcelle OA 2869 – Bousies**

La parcelle OA 2869 de Bousies est actuellement occupée par une prairie pâturée. Elle englobe également un bâtiment, ainsi qu'une friche rudérale. Sa limite est marquée, au Sud et à l'Est, par une haie continue diversifiée.

> **Prairie pâturée mésophile (EUNIS E2.11)**

La prairie pâturée mésophile de la parcelle OA 2869 présente un cortège floristique classique, avec le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), le Céraiste commun (*Cerastium fontanum*), le Ray-grass (*Lolium perenne*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*) ...



Photo 4. Prairie pâturée mésophile de la parcelle OA 2869

> Haie continue diversifiée (EUNIS FA.3)

La haie marquant les limites de la parcelle au Sud et à l'Est présente une certaine diversité floristique, avec le Charme (*Carpinus betulus*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), la Ronce (*Rubus* sp.).

Au pied de cette haie on relève d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Chiendent commun (*Elytrigia repens*), l'Égopode podagraire (*Aegopodium podagraria*), l'Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) ...



Photo 5. Haie continue diversifiée en limite Est de la parcelle OA 2869

> Friche rudérale (EUNIS E5.1)

Une friche rudérale occupe l'arrière du corps de ferme en limite Sud de la parcelle. Les espèces en place sont essentiellement l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Ronce (*Rubus* sp), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) ...

■ Résultats des inventaires floristiques

Les inventaires floristiques réalisés en 2021 ont mis en évidence la présence de 28 espèces végétales au niveau de la parcelle AA 222 de La Longueville, et de 29 espèces végétales sur la parcelle OA 2869. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe 1.

Comme mentionné plus haut, la parcelle OB 1220 de Gommegnies, entièrement aménagée, n'a pas pu faire l'objet d'un inventaire floristique.

2.1.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Les habitats naturels et semi-naturels en place sur les secteurs concernés par la modification simplifiée du PLUi sont des habitats de prairie pâturée (OA 2869 à Bousies), de friches (OA 2869 à Bousies, AA 222 à La Longueville) ou de pelouses régulièrement tondues (AA 222 à La Longueville). Des haies sont également implantées en limite de parcelle (AA 222 à La Longueville et OA 2869 à Bousies).

Ces habitats sont très largement répandus dans les environs et ne présentent pas d'intérêt particulier du point de vue phytocénotique. Il est à noter que la parcelle AA 222 de La Longueville est déjà en grande partie aménagée (bâtiments agricoles et cour), et que la parcelle OB 1220 de Gommegnies l'est entièrement (habitation récente).

La figure ci-dessous représente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (CBNBI, 2019).

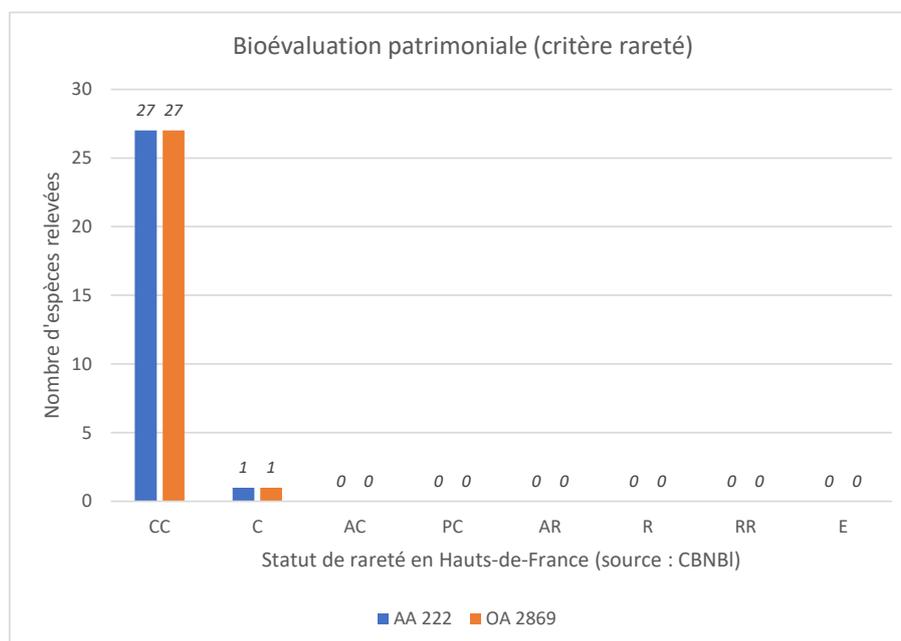


Figure 1. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (CBNBI, 2019)

Légende : CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / RR = très rare / E = exceptionnel

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la totalité des espèces végétales relevées sont « communes » à « très communes ».

Aucune de ces espèces n'est considérée comme patrimoniale dans les Hauts de France et aucune n'est protégée, que ce soit au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982) ou en Nord-Pas-de-Calais (arrêté du 1^{er} avril 1991).

De plus, aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été répertoriée.

2.2 Faune

2.2.1 Insectes

2.2.1.1 Données bibliographiques

Le nombre d'espèces répertoriées dans les bases de données de l'INPN et de SIRF (GON) sur les communes de Bousies, Gommegnies et de La Longueville sur la période 2010-2020 figurent dans le tableau suivant :

Tableau 10. Synthèse des données relatives aux espèces d'insectes cités dans les bases de données pour les communes concernées

Groupe	Bousies	Gommegnies	La Longueville
Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)	9	14	9
Odonates (libellules et demoiselles)	0	0	1
Orthoptères (criquets et sauterelles)	2	1	2

Aucune des espèces citées n'est protégée en France, néanmoins 2 espèces sont déterminantes de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais :

Tableau 11. Insectes déterminants de ZNIEFF cités dans les bases de données pour les communes concernées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	ZNIEFF	Commune
<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue (La)	LC	LC	Z1	Bousies ; Gommegnies
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté	3	4	Z1	Bousies

2.2.1.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

L'étude des insectes a concerné les odonates (libellules et demoiselles), les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles), au cours d'une session de terrain réalisée le 21 juillet 2021.

Les individus rencontrés ont été identifiés par observation directe ou par capture temporaire (identification puis relâché immédiat des individus) ou au chant sur chaque parcelle et dans tous les milieux rencontrés.

■ Résultats

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces d'insectes observées au niveau des 3 parcelles concernées :

Tableau 12. Synthèse des espèces d'insectes observées sur chaque parcelle

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	AA 222 La Longueville	OB 1220 Gommegnies	OA 2869 Bousies
Lépidoptère	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour			X

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	AA 222 La Longueville	OB 1220 Gommegnies	OA 2869 Bousies
Lépidoptère	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail			X
Lépidoptère	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun			X
Lépidoptère	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			X
Lépidoptère	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave	X		X
Lépidoptère	<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable			X
Lépidoptère	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			X
Lépidoptère	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	X		X
Orthoptère	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré			X
Orthoptère	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	X		X
Orthoptère	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>	Decticelle bariolée			X

● Parcelle AA 222 – La Longueville

Seules 2 espèces de lépidoptères rhopalocères et une espèce d'orthoptère ont été contactées sur cette parcelle lors de la visite de terrain. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 13. Insectes observés sur la parcelle AA 222 – La Longueville

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Rar.	Z	LRR	LRN	PN	DH
Lépidoptère	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	CC	-	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	CC	-	NA	LC	-	-
Orthoptère	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	CC	-	4	4	-	-

Légende				
Rar. : Rareté régionale	LRR : Liste Rouge Régionale	LRN : Liste Rouge Nationale	P.N. : Protection Nationale	DH : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne « habitats-faune-flore » (DH): 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi menacée			
CC : très commun	LC : préoccupation mineure			
	NA : non applicable			
Z	NE : non évalué			
Espèce déterminante de ZNIEFF	DD : données insuffisantes			
	1 : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte			
	2 : priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction			
	3 : priorité 3 : espèce menacée à surveiller			
	4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.			
	HS : espèce hors sujet (synanthrope).			

Cette faible diversité entomologique s'explique par la faible superficie de la parcelle ainsi que les habitats peu favorables à une entomofaune diversifiée (bâtiment agricole, cour bitumée, haie taillée, pelouse tondue).

• Parcelle OB 1220 - Gommegnies

La parcelle OB 1220 de Gommegnies est totalement aménagée (habitation récente). Les habitats sur la zone d'étude n'étant pas favorables à l'entomofaune, la parcelle n'a pas fait l'objet d'un inventaire entomologique.

• Parcelle OA 2869 – Bousies

L'inventaire de terrain a pu mettre en évidence 8 espèces de lépidoptères rhopalocères et 3 espèces d'orthoptères sur la parcelle. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 14. Insectes observés sur la parcelle OA 2869 Bousies

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Rar.	Z	LRR	LRN	PN	DH
Lépidoptère	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	CC	-	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	AC	-	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	AC	-	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	CC	-	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave	CC	-	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable	C	-	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	C	-	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	CC	-	NA	LC	-	-
Orthoptère	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	CC	-	4	4	-	-
Orthoptère	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	CC	-	4	4	-	-
Orthoptère	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>	Decticelle bariolée	AC	-	4	4	-	-

Légende				
Rar. : Rareté régionale	LRR : Liste Rouge Régionale	LRN : Liste Rouge Nationale	P.N. : Protection Nationale	DH : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne « habitats-faune-flore » (DH): 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi menacée			
CC : très commun	LC : préoccupation mineure			
	NA : non applicable			
	NE : non évalué			
Z	DD : données insuffisantes			
Espèce déterminante de ZNIEFF	1 : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte			
	2 : priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction			
	3 : priorité 3 : espèce menacée à surveiller			
	4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.			
	HS : espèce hors sujet (synanthrope).			

Les habitats de cette parcelle, comprenant la prairie pâturée mésophile, une haie continue diversifiée ainsi que la friche rudérale sont favorables à l'entomofaune en offrant des zones d'alimentation ou de repos, voire de reproduction, pour l'entomofaune commune, en particulier les lépidoptères rhopalocères.

2.2.1.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces observées sur les parcelles étudiées sont assez communes à très communes, non menacées et non déterminantes de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais. Elles ne présentent pas d'intérêt particulier.

Aucune n'est protégée au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). De même, aucune espèce n'est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Synthèse des enjeux relatifs aux insectes

AA 222 Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place sur la zone d'étude, **les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles sur l'ensemble de la parcelle AA 222 de La Longueville. Il en est de même pour la parcelle OB 1220 de Gommegnies.**

Sur la parcelle OA 2869 de Bousies, les enjeux entomologiques sont qualifiés de faibles pour la prairie pâturée mésophile, la haie continue diversifiée ainsi que la friche rudérale et très faibles pour la zone d'étude occupée par le bâtiment.

2.2.2 Amphibiens

2.2.2.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et du GON (SIRF) répertorient au total 3 espèces d'amphibiens sur la commune de Bousies sur la période 2010-2020, 5 pour la commune de Gommegnies et 1 pour la commune de La Longueville.

Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 15. Amphibiens mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Protection	DHFF	Commune
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	LC	LC	Art 3	-	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	LC	LC	Art 3	-	Gommegnies
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	LC	LC	Art 3	-	Gommegnies
<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	LC	NT	Art 3	-	Bousies ; Gommegnies
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	LC	LC	Art 4	H5	Bousies ; Gommegnies

LEGENDE :

LRN / LRR : Liste Rouge Nationale (UICN, 2015) et Régionale (GON, 2016) : NT : quasi-menacé / LC : préoccupation mineure

Protection : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français :

Art. 3 : espèce dont les individus sont protégés

Art. 4 : espèce dont l'utilisation est réglementée

DH : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H5 : annexe V/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

ZNIEFF : espèces déterminantes de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Toutes les espèces citées sont concernées par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection :

- Le Crapaud commun, le Triton alpestre, le Triton palmé et le Triton ponctué sont protégés par l'article 3 : la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle de leur habitat de vie.
- La Grenouille rousse est concernée par l'article 4 : son utilisation est réglementée (mutilation, vente etc. interdite)

2.2.2.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain nocturnes, mais ont été étudiés par une recherche diurne dans les milieux potentiellement favorables et une estimation des potentialités des habitats en place sur chaque parcelle concernée.

■ Résultats

La visite de terrain a mis en évidence l'absence de site de reproduction (mare, fossé) d'amphibiens sur les 3 parcelles concernées par la modification simplifiée du PLUi.

La haie en limite de la parcelle OA 2869 pourrait constituer une zone d'estivage ou d'hivernage, mais l'absence d'habitats de reproduction des amphibiens dans les environs limite très fortement cette potentialité.

Synthèse des enjeux batrachologiques

Les enjeux batrachologiques sont jugés négligeables à l'issue des investigations de terrain, en raison de l'absence de milieux de reproduction sur les parcelles étudiées et à proximité.

2.2.3 Reptiles

2.2.3.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et du GON (SIRF) répertorient une seule espèce de reptiles pour la commune de La Longueville. Aucune espèce n'a été répertoriée sur les communes de Bousies et de Gommegnies.

Cette espèce figure dans le tableau suivant :

Tableau 16. Reptile mentionné dans les bases de données pour les communes concernées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Protection	DHFF	Commune
<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare	LC	LC	PIII	-	La Longueville

LEGENDE : cf. légende Amphibiens

Cette espèce est concernée par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection. Le Lézard vivipare est mentionné dans l'article 3 : la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle de leur habitat de vie.

2.2.3.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque site d'étude.

■ Résultats

Aucune espèce de reptile n'a été observée lors de l'inventaire faunistique. Il s'agit toutefois d'un groupe discret et la présence de l'Orvet fragile ou du Lézard vivipare ne peut être totalement exclue, en particulier au niveau de la haie bordant la parcelle OA 2869.

2.2.3.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Tous les reptiles sont protégés au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Synthèse des enjeux herpétologiques

En l'absence d'observation et en l'absence de données bibliographiques significatives pour ce groupe, les enjeux herpétologiques sont considérés comme très faibles pour les 3 parcelles.

La présence ponctuelle et occasionnelle de l'Orvet fragile ou du Lézard vivipare au niveau de la haie bordant la parcelle OA 2869 ne peut toutefois être totalement exclue.

2.2.4 Oiseaux

2.2.4.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et du GON (SIRF) répertorient au total 60 espèces d'oiseaux sur la commune de Bousies sur la période 2010-2020, 64 pour la commune de Gommegnies et 65 pour la commune de La Longueville. Parmi ces espèces figurent 12 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

Tableau 17. Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Commune
<i>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Ardea alba Linnaeus, 1758</i>	Grande Aigrette	Bousies ; La Longueville
<i>Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)</i>	Cigogne blanche	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)</i>	Cigogne noire	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)</i>	Busard des roseaux	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>	Busard Saint-Martin	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)</i>	Pic noir	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	Faucon pèlerin	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Grus grus (Linnaeus, 1758)</i>	Grue cendrée	Bousies ; Gommegnies
<i>Milvus milvus (Linnaeus, 1758)</i>	Milan royal	Gommegnies ; La Longueville
<i>Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)</i>	Balbusard pêcheur	Gommegnies
<i>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</i>	Bondrée apivore	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville

Une majorité de ces espèces sont retrouvées sur les 3 communes. Le Martin-pêcheur d'Europe, la Grue cendrée, la Grande aigrette, le Balbusard pêcheur, le Busard des roseaux et la Cigogne blanche sont plutôt inféodées aux milieux humides comme les points d'eau douce ou les prairies humides.

Le Pic noir, la Cigogne noire et la Bondrée apivore sont quant à eux des oiseaux des milieux forestiers, bien que la Bondrée apivore puisse chasser dans des habitats variés. D'autres préfèrent les milieux ouverts (grandes plaines agricoles) comme le Busard-Saint-Martin, le Milan royal ou le Faucon pèlerin. On peut également noter que le Faucon pèlerin s'acclimate de plus en plus aux zones urbaines en nichant dans les clochers d'églises, les cheminées d'usines ou les pylônes électriques des lignes à très haute tension.

Par ailleurs, 34 autres espèces, non inscrites à la Directive Oiseaux, présentent un statut de conservation défavorable en tant qu'espèces nicheuses en Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOIN, C. & CAMBERLEIN, P. [coords.], 2017). Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 18. Espèces nicheuses menacées ou quasi-menacées en Nord-Pas-de-Calais, mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Commune
<i>Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)</i>	Autour des palombes	VU	LC	Gommegnies
<i>Alauda arvensis Linnaeus, 1758</i>	Alouette des champs	VU	NT	La Longueville

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Commune
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	NT	LC	Gommegnies
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	NT	NT	Bousies ; Gommegnies
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche	NT	LC	Bousies ; La Longueville
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	NT	VU	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	NT	VU	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	NT	LC	Gommegnies
<i>Corvus frugelegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	NT	LC	Gommegnies
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	VU	LC	Bousies ; Gommegnies
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	NT	NT	Bousies ; Gommegnies
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	NT	VU	Bousies ; La Longueville
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	VU	VU	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	VU	LC	Bousies ; Gommegnies
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	VU	NT	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	CR	La Longueville
<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs icterine	EN	VU	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	VU	NT	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	VU	NT	Gommegnies
<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun	NT	LC	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	NT	LC	Gommegnies
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	NT	LC	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	CR	VU	Gommegnies
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	VU	LC	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	NT	LC	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	EN	EN	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	NT	LC	La Longueville
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	NT	LC	Bousies ; Gommegnies
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	VU	NT	Gommegnies
<i>Poecile montanus</i> (Conrad, 1827)	Mésange boréale	VU	VU	Bousies ; Gommegnies
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	VU	LC	Gommegnies ; La Longueville
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	EN	VU	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	VU	LC	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	NT	LC	Gommegnies ; La Longueville

Légende :

LRR nicheurs : Liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOIN, C. & CAMBERLEIN, P. [coords.], 2017). CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé

LRN nicheurs (UICN, 2016) : CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure (non menacée)

Il s'agit pour certaines, d'espèces de milieux humides (Bécassine des marais, Courlis cendré, Goéland brun, Goéland argenté). D'autres sont liées aux milieux ouverts, notamment aux parcelles agricoles (Alouette des champs, Étourneau sansonnet, Bergeronnette grise, Perdrix grise, Corbeau freux...).

Plusieurs espèces sont quant à elles inféodées aux milieux boisés (Loriot d'Europe, Pic noir, Pic épeichette, Mésange noire, Pouillot fitis, Tourterelle des bois) ou aux milieux bocagers ou semi-ouverts (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Bruant jaune, Grive draine...).

Il est à noter que plusieurs de ces espèces sont également menacées en tant que nicheurs au niveau national (UICN, 2016). La Bécassine des marais est « en danger critique », le Moineau friquet est « en danger », le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, la Mésange boréale, le Pic épeichette, le Bruant jaune, l'Hypolaïs icterine, le Courlis cendré, et la Tourterelle des bois sont « vulnérables ».

De plus, 7 espèces non menacées en Nord-Pas-de-Calais sont concernées par la liste rouge des oiseaux nicheurs de France (UICN, 2016). Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 19. Espèces nicheuses non menacées en Nord-Pas-de-Calais mais menacées ou quasi-menacées en France, mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Commune
<i>Acanthis flammea</i> (Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé	NA ^b	VU	La Longueville
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	-	NT	Gommegnies
<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	DD	VU	Bousies
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	LC	NT	Gommegnies ; La Longueville
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	LC	NT	Bousies ; La Longueville
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	LC	NT	Gommegnies ; La Longueville
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	LC	NT	Gommegnies ; La Longueville

Légende :

LRR nicheurs : Liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOIN, C. & CAMBERLEIN, P. [coords.], 2017). CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure (non menacée), DD : insuffisamment documenté, NAb : non applicable car présent de manière occasionnelle ou marginale

LRN nicheurs (UICN, 2016) : CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacé, LC = préoccupation mineure (non menacée)

2.2.4.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les inventaires ornithologiques ont concerné les oiseaux nicheurs et ont été réalisés sur chaque parcelle concernée par la modification simplifiée du PLUi, durant 2 demi-journées, les 9 et les 29 Juin 2021. La méthodologie employée est celle des IPA (Indices Ponctuels d'Abondance), avec un point d'écoute par parcelle. Il s'agit de points d'écoutes de 20 minutes pendant lequel l'ensemble des oiseaux entendus et/ou observés sont répertoriés.

De plus, lors des différents relevés de terrain, tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sont identifiés. Les déplacements locaux significatifs des oiseaux à l'échelle des parcelles ont également été notés.

Les conditions de réalisation des prospections sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 20. Conditions de réalisation de l'inventaire ornithologique

Période étudiée	Dates	T°	Nébulosité	Précipitations	Vent
Nidification 1/2	09/06/2021	15	Ciel clair	Absence	Nul
Nidification 2/2	29/06/2021	11	Ciel nuageux	Absence	Nul

■ Résultats

● Présentation des IPA

Les 3 points d'écoutes sont localisés dans des contextes très différents :

Emplacement	Présentation des IPA
OA 2869 Bousies	La parcelle correspond à une prairie pâturée par des chevaux, entourée de haies sur une partie. Aux alentours se trouvent d'autres prairies, des habitations et leurs jardins. Un boisement est présent au loin.
AA 222 La Longueville	La parcelle correspond à des bâtiments agricoles. Une haie et un espace vert public sont également présents. Les environs sont constitués d'habitations et de jardins privés.
OB 1220 Gommegnies	Ce point se situe dans un village avec une maison récemment construite au niveau de la parcelle étudiée. Dans les environs sont présents d'autres habitations et des jardins privés clôturés.

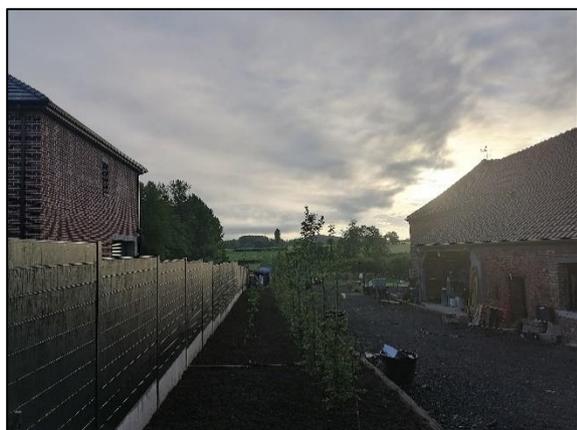


Photo 6. Parcelle OB 1220 (Gommegnies)



Photo 7. Parcelle OA 2869 (Bousies)



Photo 8. Parcelle AA 222 (La Longueville)

• Résultats

Au cours de la période de nidification, un total de **33 espèces** a été observé au niveau des 3 parcelles étudiées ainsi qu'à proximité de celles-ci. La liste complète figure en annexe 2.

Il s'agit d'espèces appartenant essentiellement au cortège des milieux ouverts (Bergeronnette grise, Corneille noire, Étourneau sansonnet, Pigeon ramier ...), des milieux semi-ouverts (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Fauvette à tête noire, Accenteur mouchet ...), et des milieux anthropisés (Martinet noir, Choucas des tours, Hirondelles rustique et de fenêtre, Pie bavarde, Pigeon biset urbain, Rougequeue noir...).

Le graphique ci-dessous représente le nombre total d'espèces contactées sur chaque parcelle ainsi que le nombre d'espèces patrimoniales et le nombre d'espèces patrimoniales nicheuses (possibles, probables ou certaines).

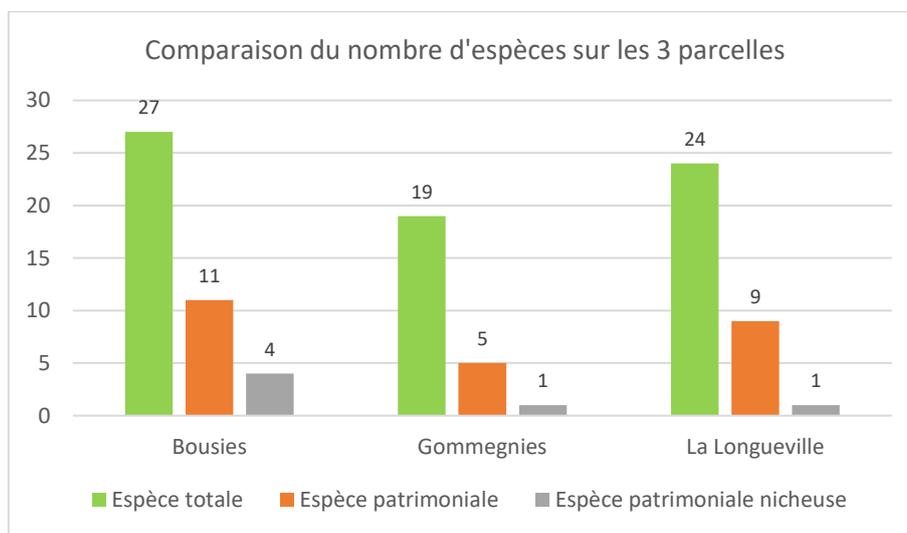


Figure 2. Comparaison du nombre d'espèces sur les 3 sites

On observe un écart important et très hétérogène entre les 3 points.

La parcelle OA 2869 de Bousies est la plus favorable à l'avifaune de par l'habitat en place (prairie avec haies) et le contexte dans lequel elle s'inscrit. Elle regroupe à elle seule 82 % des espèces observées sur l'ensemble des parcelles (27 sur 33 au total).

Au contraire, la parcelle OA 1220 de Gommegnies, aménagée et localisée en contexte urbanisé, est la moins favorable à l'avifaune, avec moins de 60% des espèces observées sur l'ensemble des parcelles (19 sur 33 au total).

Enfin la parcelle AA 222 de La Longueville montre une certaine diversité spécifique avec 73% des espèces comptabilisées durant l'étude (24 sur 33 au total) ainsi que 69% des espèces patrimoniales avec 9 espèces observées sur les 13 sur l'ensemble de l'étude.

2.2.4.3 Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux identifiées comme « quasi-menacées », « vulnérables », « en danger » ou « en danger critique » d'après la liste rouge nationale de l'UICN (2016), et/ou présentant un degré de menace significatif en Nord-Pas-de-Calais (GON, 2017), ainsi que les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE et les espèces déterminantes de ZNIEFF.

■ Parcelle AA 222 – La Longueville

Neuf espèces aviaires patrimoniales ont été contactées au niveau de la parcelle AA 222 et ses abords lors des investigations de terrain : la Bergeronnette grise, le Chardonneret élégant, l'Étourneau sansonnet, le Goéland brun, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe.

Toutefois, parmi ces espèces, seul le **Moineau domestique** est potentiellement nicheur sur la parcelle elle-même (au niveau de la haie). Les autres espèces ont été contactées en vol au-dessus de la parcelle ou nécessitent des habitats non représentés sur le site pour se reproduire.

Il est à noter que les bâtiments actuellement présents sur la parcelle ne sont pas favorables à la nidification des Hirondelle de fenêtre et rustique, ni du Martinet noir. Cependant ces espèces nichent probablement sur d'autres habitations de la commune.

Le Goéland brun n'est pas nicheur sur la zone, l'individu observé était en déplacement durant son survol de la zone d'étude.

Carte 13 - Avifaune patrimoniale en période de nidification – parcelle AA 222 La Longueville – p.52

■ Parcelle OB 1220 – Gommegnies

Cinq espèces aviaires patrimoniales ont été contactées au niveau de la parcelle OB 1220 et ses abords lors des investigations de terrain : le Coucou gris, l'Étourneau sansonnet, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir et le Moineau domestique.

Toutefois, parmi ces espèces, seul le Moineau domestique est potentiellement nicheur sur la parcelle (possiblement dans le jardin de la maison). Les autres espèces ont été contactées à proximité, en vol (Martinet noir) ou posées (Coucou gris, Étourneau sansonnet).

Il est à noter que l'habitation actuellement présente sur la parcelle n'est pas favorable à la nidification de l'Hirondelle rustique, ni du Martinet noir. Cependant ces espèces nichent probablement sur d'autres habitations de la commune.

Le Coucou gris peut probablement nicher dans le petit boisement au Nord de la parcelle, puisqu'il était chanteur dans ce niveau.

Carte 14 - Avifaune patrimoniale en période de nidification – parcelle OB 1220 Gommegnies – p.53

■ Parcelle OA 2869 – Bousies

Onze espèces aviaires patrimoniales ont été contactées au niveau de la parcelle OA 2869 et ses abords lors des investigations de terrain : la Bergeronnette grise, la Bondrée apivore, le Chardonneret élégant, le Coucou gris, l'Étourneau sansonnet, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Martinet noir, le Moineau domestique et la Tourterelle des bois.

Toutefois, parmi ces espèces, seules 4 sont possiblement nicheuses sur la zone d'étude au vu des habitats en place : **le Chardonneret élégant, l'Étourneau sansonnet, la Linotte mélodieuse et le Moineau domestique.**

Il est à noter que les bâtiments actuellement présents sur la parcelle ou à proximité immédiate (corps de ferme en rénovation) ne sont pas favorables à la nidification des Hirondelle de fenêtre et rustique, ni du Martinet noir. Cependant ces espèces nichent probablement sur d'autres habitations de la commune. La Bondrée apivore est nicheuse très probable dans la forêt de Mormal, située à 3 km de la parcelle.

Carte 15 - Avifaune patrimoniale en période de nidification – parcelle OA 2869 Bousies – p.54

2.2.4.4 Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces. Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

La présence de 23 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national a été constatée sur les différentes parcelles étudiées et leurs abords. Une espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux a également été contactée, la Bondrée apivore, notée en vol au Nord de la parcelle OA 2869 de Bousies. Son observation est très certainement liée à la présence de la forêt de Mormal, à 3 km.

Synthèse des enjeux relatifs aux oiseaux

Globalement les espèces observées au sein de la zone d'étude sont communes. Néanmoins, la parcelle OA 2869 de Bousies présente une diversité spécifique plus importante, liée au contexte dans lequel elle s'inscrit et aux habitats en place (prairie avec haies).

La parcelle AA 222 de La Longueville possède des bâtiments ouverts tels que des granges permettant d'offrir davantage de sites potentiels de nidification que des habitations classiques. Aucune preuve de nidification d'Hirondelles ou de Martinet noir n'a été toutefois constatée.

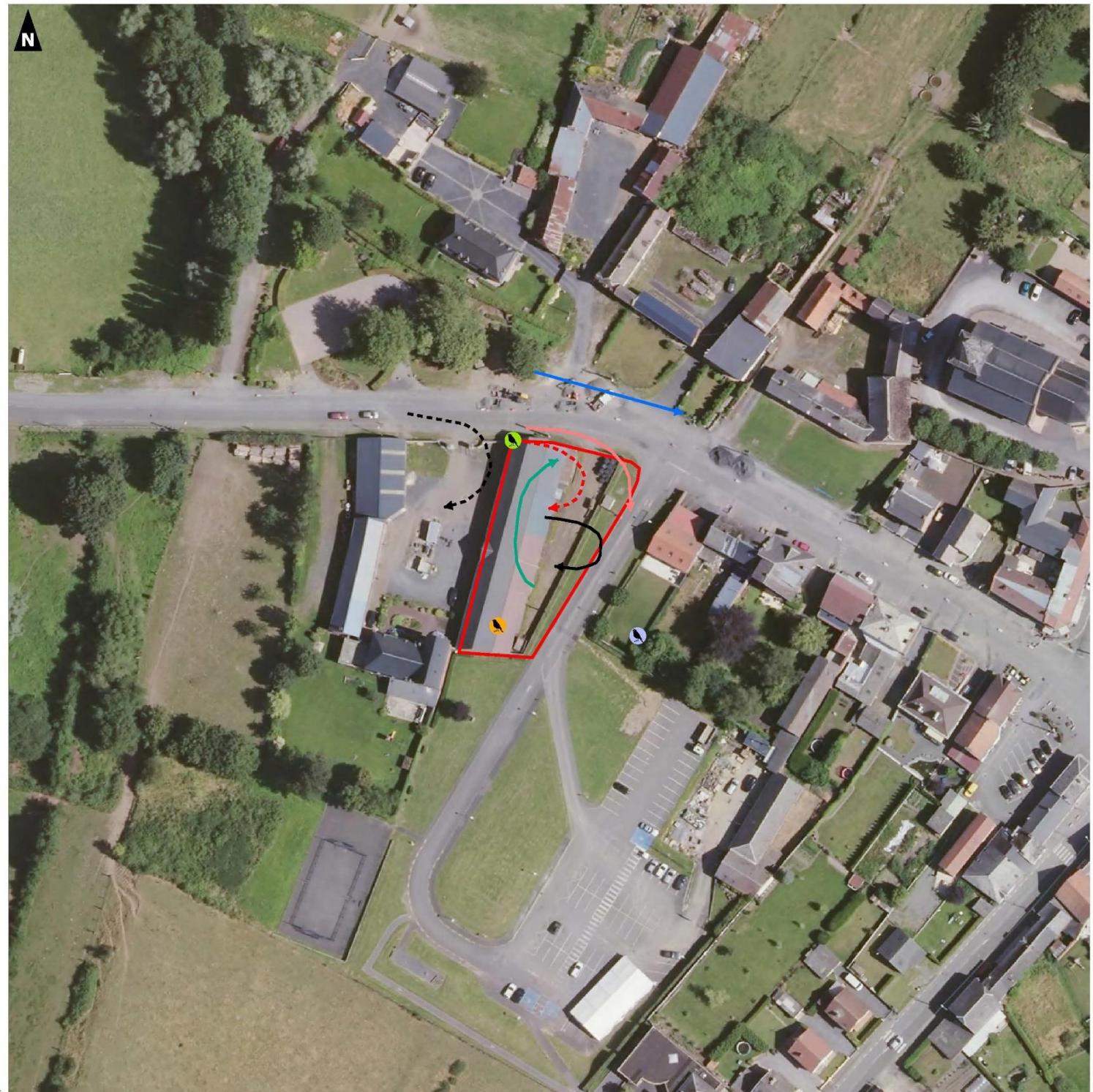
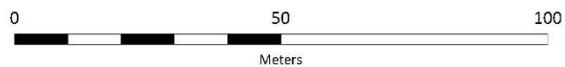
La parcelle OB 1220 de Gommegnies est aménagée (habitation récente et jardin). Elle est peu attractive pour l'avifaune locale, à l'inverse de ses abords qui peuvent abriter certaines espèces patrimoniales.

L'enjeu avifaunistique peut être défini comme faible sur les parcelles de Gommegnies et La Longueville, et de modéré pour la parcelle de Bousies au niveau des haies qui la bordent.

**Avifaune patrimoniale en période
de nidification - parcelle AA 222 - La Longueville**



- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Secteur d'étude | Oiseaux en vol |
| Parcelle étudiée | Bergeronnette grise |
| Limites administratives | Chardonneret élégant |
| Frontière | Goéland brun |
| Limite départementale | Hirondelle de fenêtre |
| CC Pays de Mormal | Hirondelle rustique |
| Oiseaux posés | Martinet noir |
| Etourneau sansonnet | |
| Moineau domestique | |
| Verdier d'Europe | |



**Avifaune patrimoniale en période
de nidification - parcelle OB 1220 – Gommegnies**



Secteur d'étude

Parcelle étudiée

Limites administratives

Frontière

Limite départementale

CC Pays de Mormal

Oiseaux posés

Coucou gris

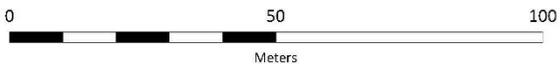
Etourneau sansonnet

Moineau domestique

Oiseaux en vol

Hirondelle rustique

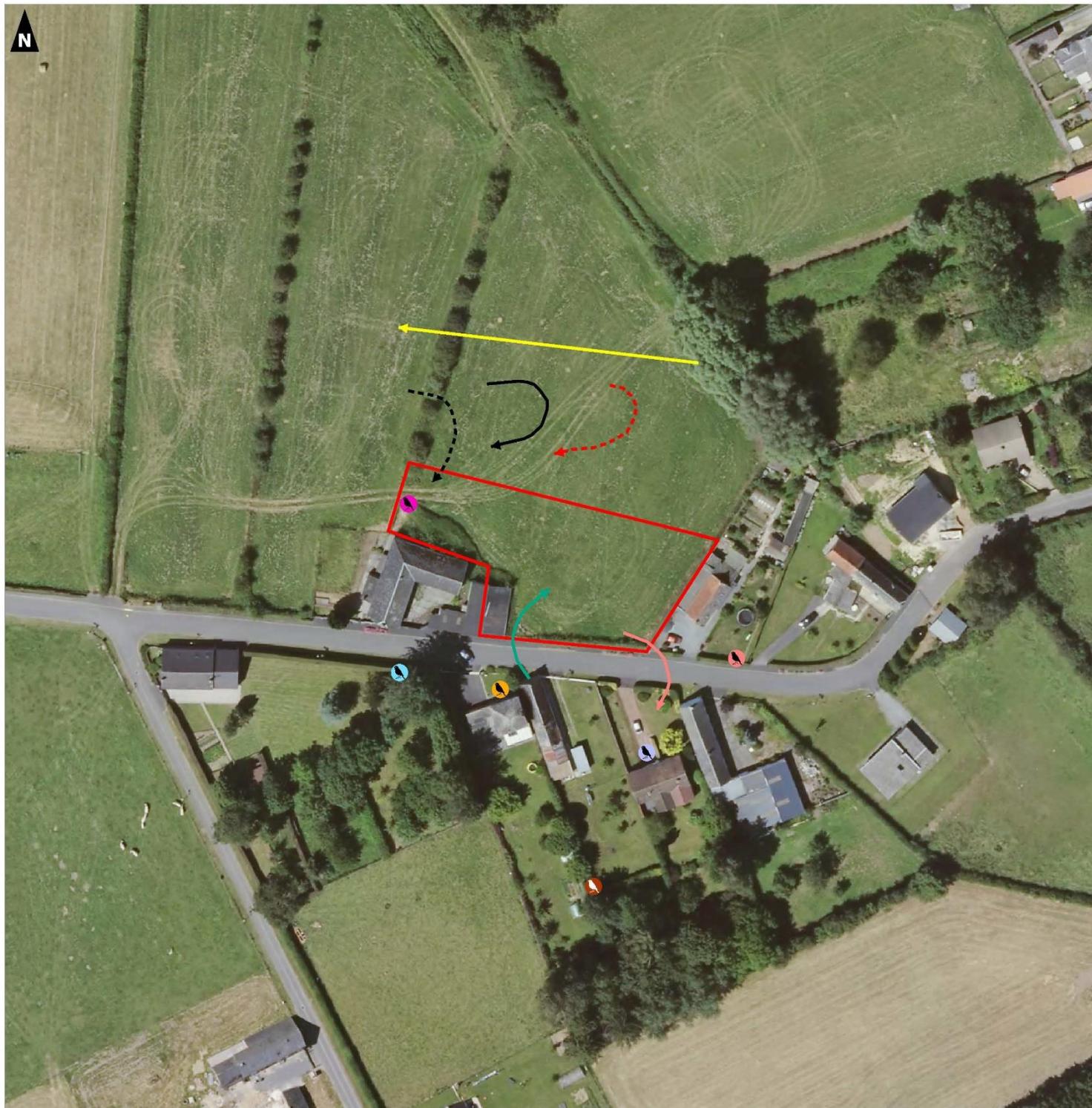
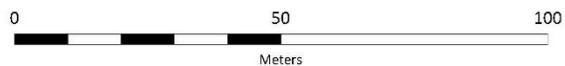
Martinet noir



**Avifaune patrimoniale en période
de nidification - parcelle OA 2869 – Bousies**



- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Secteur d'étude | Oiseaux en vol |
| Parcelle étudiée | Bergeronnette grise |
| Limites administratives | Bondrée apivore |
| Frontière | Chardonneret élégant |
| Limite départementale | Hirondelle de fenêtre |
| CC Pays de Mormal | Hirondelle rustique |
| Oiseaux posés | Martinet noir |
| Chardonneret élégant | |
| Coucou gris | |
| Etourneau sansonnet | |
| Linotte mélodieuse | |
| Moineau domestique | |
| Tourterelle des bois | |



2.2.5 Mammifères terrestres

2.2.5.1 Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et du GON (SIRF) répertorient au total 9 espèces de mammifères sur la commune de Bousies sur la période 2010-2020, 20 pour la commune de Gommegnies et 16 pour la commune de La Longueville.

Il s'agit d'espèces communes et non menacées pour la plupart. Trois espèces sont toutefois « quasi-menacées » en France, le Putois et le Lapin de garenne, et le Campagnol terrestre.

Trois espèces sont protégées en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français : le Hérisson d'Europe, le Muscardin et l'Écureuil roux. Deux espèces sont déterminantes de ZNIEFF : le Blaireau européen et le Muscardin.

Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 21. Mammifères (hors chiroptères) patrimoniaux et/ou protégés, mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRN	Prot.	ZNIEFF	DHFF	Commune
<i>Arvicola terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Campagnol terrestre	NT	-	-	-	Gommegnies ; La Longueville ;
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	LC	Art 2	-	-	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	LC	-	Z1	-	La Longueville ;
<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Muscardin	LC	Art 2	Z1	DHIV	Gommegnies ; La Longueville
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe	NT	-	-	DHV	Gommegnies ; La Longueville
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	NT	-	-	-	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	LC	Art 2	-	-	Bousies ; Gommegnies ; La Longueville

LEGENDE :

LRN = Liste Rouge Nationale (UICN, 2015): NT : quasi menacé/ LC : préoccupation mineure

Prot. : Protection = Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français:

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.

ZNIEFF - Z1 = déterminant de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais

DHFF = Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

DH IV : espèces qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces qui peuvent faire l'objet d'une réglementation

Il est à noter que 3 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur les communes : le Raton laveur, le Rat musqué et le Rat surmulot.

2.2.5.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

Les mammifères ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes faunistiques.

■ Résultats

Une seule espèce de mammifère terrestre a été répertoriée sur les parcelles étudiées, que ce soit par observation directe ou par le biais d'indice de présence. Elle figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22. Mammifère observé sur les parcelles étudiées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	P.N.	DH	Z.	Parcelle
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	NT	-	-	-	OA 2869 Bousies

LÉGENDE :

LRR = liste rouge régionale (FOURNIER, 2000). D : Espèces en danger, V : Espèces vulnérables, R : espèces rares, I : espèces indéterminées (pouvant être D, V ou R mais manquant d'informations pour confirmer ce statut).

LRN : Liste rouge nationale : CR : En danger critique d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NA : Non applicable ; NE : Non évaluée.

PN = Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.

- : espèce non protégée

DHFF = Directive Habitat

DH II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

- : espèce non concernée

Z. = ZNIEFF : espèce déterminante de ZNIEFF en région Nord-Pas-de-Calais

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Le Lapin de garenne est « quasi-menacé » au niveau français mais n'en reste pas moins commun au niveau local. Il n'est pas protégé.

Synthèse des enjeux mammalogiques

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les parcelles étudiées, **les enjeux mammalogiques sont qualifiés de faibles pour la parcelle OA 2869 de Bousies et de très faibles sur les parcelles AA 222 de La Longueville et OB 1220 de Gommegnies.**

2.2.6 Chiroptères

2.2.6.1 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN et du GON (SIRF) mentionne 1 espèce de chiroptère, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), sur les communes de Gommegnies et de La Longueville sur la période 2010 – 2020. Aucune espèce de Chiroptères n'est en revanche citée pour la commune de Bousies.

Tableau 23. Chiroptères mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Protection	DHFF	ZNIEFF	PNA
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	-	NT	Art 2	DHIV	-	X

LÉGENDE :

LRR = liste rouge régionale (FOURNIER, 2000). D : Espèces en danger, V : Espèces vulnérables, R : espèces rares, I : espèces indéterminées (pouvant être D, V ou R mais manquant d'informations pour confirmer ce statut).

LRN : Liste rouge nationale : CR : En danger critique d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NA : Non applicable ; NE : Non évaluée.

PN = Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.
 - : espèce non protégée

DHFF = Directive Habitat

DH II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

- : espèce non concernée

Z. = ZNIEFF : espèce déterminante de ZNIEFF en région Nord-Pas-de-Calais

PNA : Plan national d'action : X : en bénéficie

Tous les chiroptères sont protégés au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La Pipistrelle commune est également « Quasi-menacée » au niveau national.

2.2.6.2 Investigations de terrain

■ Méthodologie

● Inventaire nocturne

L'inventaire des chauves-souris a uniquement concerné la parcelle OA 2869 de Bousies, compte-tenu de son contexte semi-naturel et de la présence d'une haie, pouvant présenter des potentialités pour les chiroptères (contrairement aux 2 autres parcelles, en très grande partie aménagées).

L'étude a été réalisé par le biais d'un point d'enregistrement avec un enregistreur automatique d'ultrasons (SM4Bat de la marque Wildlife Acoustics). Les enregistrements ont été effectués sur une nuit complète (du 29 au 30 juin 2021) au moment de la phase de parturition des Chiroptères.

Carte 16 - Localisation de l'enregistreur chiroptères – parcelle OA 2869 Bousies – p.58

Modification simplifiée du PLUi
de la CC du Pays de Mormal (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Localisation de l'enregistreur chiroptères
- parcelle OA 2869 Bousies



Secteur d'étude

 Parcelle étudiée

Limites administratives

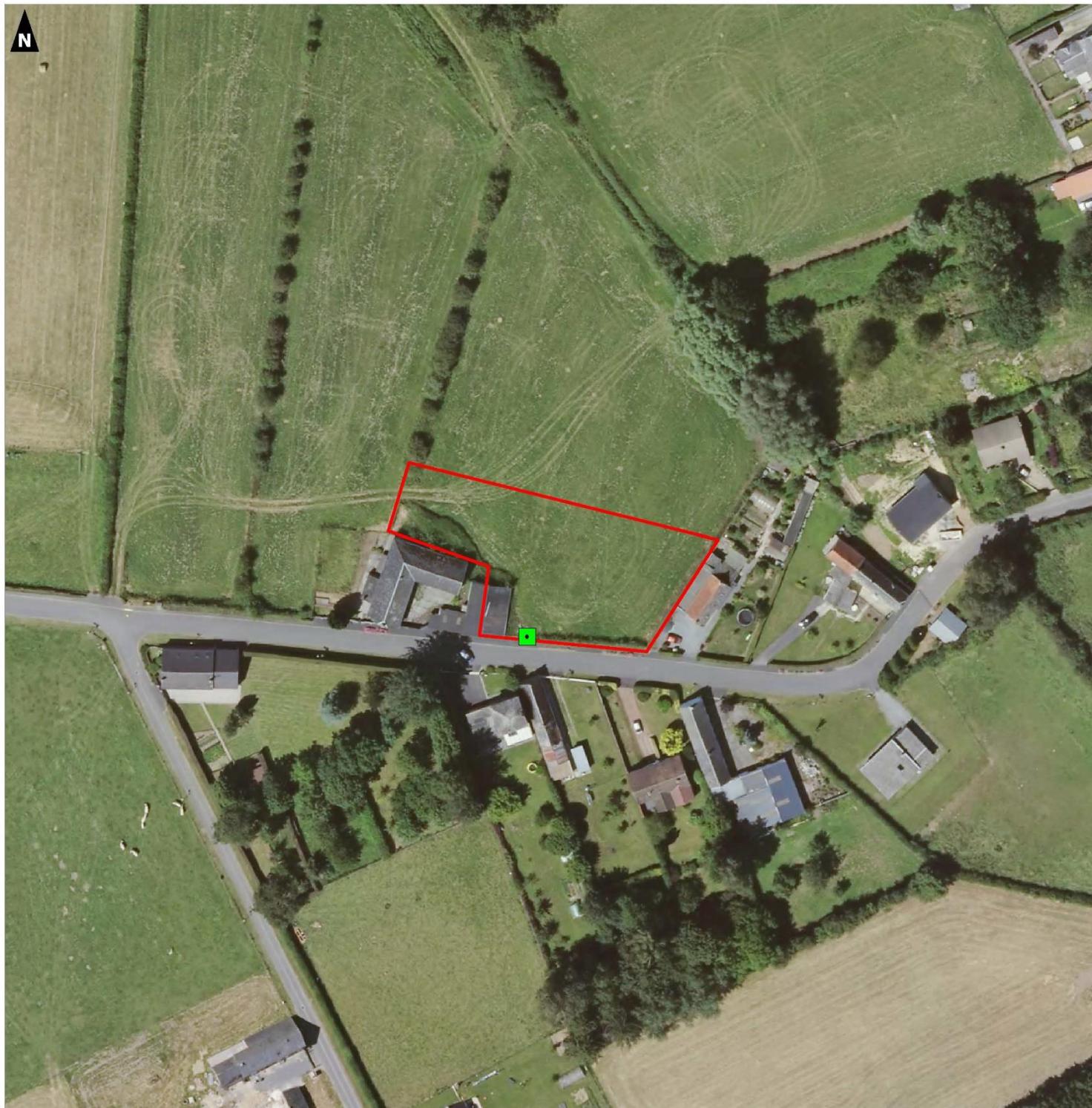
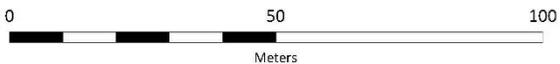
 Frontière

 Limite départementale

 CC Pays de Mormal

Dispositif d'inventaire

 Enregistreur pour chiroptères



Les conditions climatiques étaient favorables à l'activité des chiroptères, c'est-à-dire : température supérieure à 7°C, vitesse de vent moyenne inférieure à 25 km/h et absence de précipitation. Le matériel est programmé pour enregistrer les ultrasons émis par les chauves-souris à partir de 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1 heure après le lever du soleil. Il est ensuite récupéré pour l'analyse des données.

• Exploitation des résultats

Les enregistrements récoltés sont triés par un logiciel de pré-analyse (Sonochiro) puis analysés et validés avec un logiciel d'analyse acoustique (Batsound). Les résultats sont exprimés en nombre de contacts par nuit d'enregistrement, c'est-à-dire une séquence de 5 secondes maximums avec au moins 1 cri de chauve-souris. À chaque contact est attribué un « type acoustique » qui peut correspondre à une espèce ou à un groupe d'espèce. En effet, les sons recueillis par les détecteurs ne sont pas toujours typiques d'une espèce et il est alors précisé les différentes possibilités.

Un même individu chassant en aller et retour peut ainsi être noté plusieurs fois, car cet indicateur exprime bien une mesure de l'activité acoustique et non une abondance de chauves-souris. Cette méthodologie d'étude a pour but d'établir un indice d'activité selon une méthode quantitative (BARATAUD, 2004).

• Limites biologiques

La distance de détection des ultrasons est très variable d'une espèce à l'autre. Par exemple, un Petit Rhinolophe est détectable à 5 m maximum tandis que la Noctule commune est détectable à 100 m (BARATAUD, 2012). Les espèces possédant une faible portée de signal sont donc plus difficilement détectables (Figure 3).

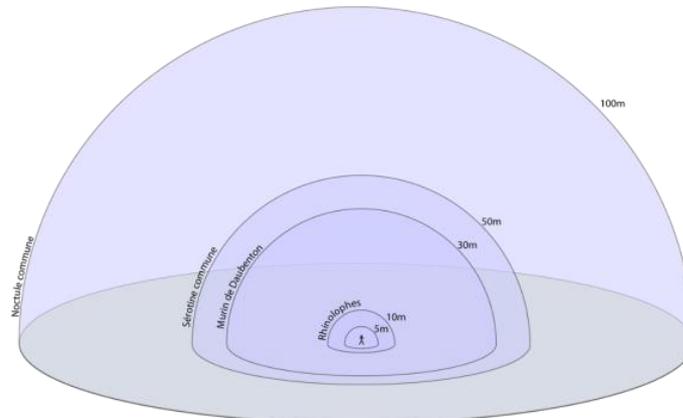


Figure 3. Distance de détection des chauves-souris en milieu ouvert au détecteur à ultrasons (M. Barataud, 1996)

■ Résultats

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de 2 espèces de chauves-souris et 2 groupes indéterminés sur la parcelle OA 2869 de Bousies. Les espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 24. Chiroptères identifiés sur la parcelle OA 2869

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Protection	DHFF	ZNIEFF	PNA
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	-	NT	Art 2	DHIV	-	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Protection	DHFF	ZNIEFF	PNA
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	-	NT	Art 2	DHIV	-	X
<i>Myotis sp.</i>	Murin indéterminé	-	-	Art 2	DHIV	-	X
<i>Eptesicus / Nyctalus</i>	Sérotine / Noctule indéterminée	-	-	Art 2	-	-	-

LÉGENDE :

LRR = liste rouge régionale (FOURNIER, 2000). D : Espèces en danger, V : Espèces vulnérables, R : espèces rares, I : espèces indéterminées (pouvant être D, V ou R mais manquant d'informations pour confirmer ce statut).

LRN : Liste rouge nationale : CR : En danger critique d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NA : Non applicable ; NE : Non évaluée.

PN = Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.

- : espèce non protégée

DHFF = Directive Habitat

DH II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

- : espèce non concernée

Z. = ZNIEFF : espèce déterminante de ZNIEFF en région Nord-Pas-de-Calais

PNA : Plan national d'action : X : en bénéfice

Le type acoustique majoritairement détecté est celui de la Pipistrelle commune (32 contacts). Les types acoustiques de la Sérotine commune, du groupe des murins et du groupe des « sérotules » (Sérotines / Noctules) ont été contactés de façon anecdotique avec respectivement 4, 1 et 2 contacts.

L'activité chiroptérologique sur la parcelle OA 2869 apparaît faible. En effet, seuls 39 contacts au total ont été détectés sur l'ensemble de la nuit d'enregistrement, ce qui traduit une activité de transit plutôt qu'une activité de chasse.

2.2.6.3 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Tous les chiroptères sont concernés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Outre le cas particulier du Murin et des « Sérotules » dont on ne peut définir le statut de menace, les autres espèces contactées, à savoir la Pipistrelle commune et la Sérotine commune, sont « quasi-menacées » à l'échelle nationale.

Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, avec un faible nombre de contacts et une activité essentiellement de transit, les enjeux relatifs aux chiroptères sont qualifiés de faibles pour la parcelle OA 2869 de Bousies.

2.3 Synthèse générale des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques mis en évidence sur les 3 parcelles ont été synthétisés et hiérarchisés au moyen d'une échelle à 5 niveaux, présentée dans le tableau et la carte suivants :

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés sur les parcelles étudiées
Très faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique très faible, absence d'espèces floristiques patrimoniales Fonctions d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour la faune réduites	Secteurs anthropisés
Faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique faible à moyenne Habitat d'un intérêt écologique globalement faible pour la faune Fonction d'alimentation, voire de reproduction, pour des espèces faunistiques non patrimoniales et peu exigeantes	Friche prairiale, friche rudérale, prairie pâturée mésophile, pelouse de parc
Modéré	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en état de conservation moyen, diversité floristique moyenne à assez forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour un ou deux groupes (flore et/ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces modérément patrimoniales ou protégées	Haie continue taillée, haie continue diversifiée
Fort	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en bon état de conservation, diversité floristique assez forte à forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour plus de deux groupes ou fort pour au moins 1 groupe (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces patrimoniales et protégées	<i>Non représenté sur la zone d'étude</i>
Majeurs	Habitat de patrimonialité forte ou d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation, diversité floristique forte Habitat d'un intérêt écologique fort pour plus de deux groupes (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces fortement patrimoniales et protégées	<i>Non représenté sur la zone d'étude</i>

Tableau 25. Synthèse des enjeux écologiques

Carte 17 - Synthèse des enjeux écologiques – parcelle AA 222 La Longueville – p.62

Carte 18 - Synthèse des enjeux écologiques – parcelle OB 1220 Gommegnies – p.63

Carte 19 - Synthèse des enjeux écologiques – parcelle OA 2869 Bousies – p.64

**Synthèse des enjeux écologiques
– parcelle AA 222 – La Longueville**



Secteur d'étude

Parcelle étudiée

Limites administratives

Frontière

Limite départementale

CC Pays de Mormal

Enjeux

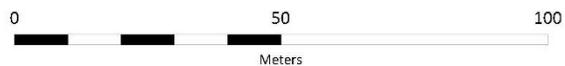
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



Modification simplifiée du PLUi
de la CC du Pays de Mormal (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques
– parcelle OB 1220 – Gommegnies



Secteur d'étude

 Parcelle étudiée

Limites administratives

 Frontière

 Limite départementale

 CC Pays de Mormal

Enjeux

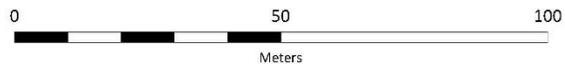
 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Très forts



Synthèse des enjeux écologiques
– parcelle OA 2869 – Bousies



Secteur d'étude

 Parcelle étudiée

Limites administratives

 Frontière

 Limite départementale

 CC Pays de Mormal

Enjeux

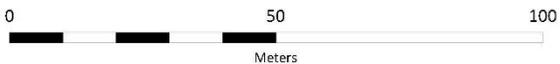
 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Très forts



CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUI SUR LE PATRIMOINE NATUREL DES PARCELLES CONCERNÉES ET PROPOSITIONS DE MESURES

3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

3.1.1 Flore et habitats

■ Impacts prévisibles

Les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence d'enjeux particuliers en ce qui concerne les habitats et la flore au niveau des 3 parcelles étudiées. Les enjeux floristiques sont inexistantes ou très faibles pour les zones déjà aménagées (parcelle OB 1220 de Gommegnies, parcelle AA 222 de La Longueville) et faibles pour les friches (parcelles AA 222 de La Longueville et OA 2869 de Bousies), la prairie pâturée (parcelle OA 2869 de Bousies) et les haies arbustives (parcelles AA 222 de La Longueville et OA 2869 de Bousies).

Par conséquent, l'impact des modifications de zonages envisagées, à savoir :

- Le reclassement de la parcelle AA 222 de La Longueville en zone UB (au lieu de A),
- Le reclassement de la parcelle OB 1220 de Gommegnies en zone UD (au lieu de Nb),
- Le reclassement de la parcelle OA 2869 de Bousies en zone UC (au lieu de N),

sur la flore et les habitats, sera très faible et non significatif.

■ Mesures d'évitement et réduction

• Mesures d'évitement

Compte-tenu de l'impact très faible et non significatif sur la flore et les habitats, des modifications de zonage envisagées, aucune mesure d'évitement n'est à mettre en œuvre concernant cette thématique.

La haie arbustive en limites Sud et Est de la parcelle OA 2869 (Bousies) devra toutefois être préservée pour l'avifaune et les chiroptères (voir chapitres spécifiques à ces groupes).

• Mesures de réduction

Compte-tenu de l'impact très faible et non significatif sur la flore et les habitats, aucune mesure de réduction n'est à mettre en œuvre concernant cette thématique.

■ Impacts résiduels et mesures compensatoires

Les impacts résiduels de la modification du PLUi sur la flore et les habitats seront très faibles et non significatifs pour l'ensemble des 3 parcelles concernées. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Néanmoins, des mesures d'accompagnement, destinées à permettre une intégration optimale des futurs aménagements dans leur environnement, sont préconisées. Elles sont détaillées ci-dessous.

■ Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement destinées à assurer l'intégration optimale des futurs aménagements dans leur environnement sont listées ci-dessous. Elles concernent plus particulièrement la parcelle OA 2869 de Bousies, compte-tenu de son environnement semi-naturel :

- Réaliser un aménagement éco-paysager diversifié des éventuels espaces publics, avec plantations de haies basses variées, haies libres, massifs arbustifs, alignements d'arbres, prairies fleuries...
- Proscrire, dans ces aménagements, la plantation ou le semis d'espèces invasives ou, au contraire, d'espèces protégées ou rares (selon le référentiel du CBNBI),
- Utiliser très majoritairement des espèces indigènes et de provenance locale (afin de garantir leur bonne adaptation aux conditions climatiques) :
 - pour les haies : Charme -*Carpinus betulus*-, Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Prunellier -*Prunus spinosa*-, Houx -*Ilex aquifolium*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Hêtre -*Fagus sylvatica*-, Érable sycomore -*Acer pseudoplatanus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-...
 - pour la végétalisation des zones enherbées : Ivraie vivace -*Lolium perenne*-, Dactyle aggloméré -*Dactylis glomerata*-, Pissenlit -*Taraxacum* sp-, Pâquerette vivace -*Bellis perennis*-, Géranium découpé -*Geranium dissectum*-, Trèfle blanc -*Trifolium repens*-, Trèfle douteux -*Trifolium dubium*-, Trèfle des prés -*Trifolium pratense*-, Renoncule rampante -*Ranunculus repens*-, Achillée millefeuille -*Achillea millefolium*-...
- Privilégier un entretien utilisant des techniques alternatives à l'utilisation de phytosanitaires (paillage des plantations, désherbage thermique, désherbage mécanique ...).

3.1.2 Faune

3.1.2.1 Insectes

■ Impacts prévisibles

L'état initial a mis en évidence un enjeu entomologique très faible pour les parcelles AA 222 de La Longueville et OB 1220 de Gommegnies, ces 2 parcelles étant en grande partie aménagée. Il est faible pour la parcelle OA 2869, les habitats semi-naturels en place n'étant pas particulièrement attractifs pour l'entomofaune (les espèces observées sont communes et les effectifs très limités).

Sur les parcelles AA 222 (La Longueville) et OB 1220 (Gommegnies), aucun impact des modifications envisagées du zonage n'est à considérer sur l'entomofaune

Sur la parcelle OA 2869 (Bousies), les futurs aménagements consécutifs à la modification du zonage (passage de N à UC) vont entraîner la suppression des végétations prairiales en place. Néanmoins d'autres habitats similaires, notamment des prairies, sont présents à proximité immédiate, et la surface concernée (moins de 2200 m²) reste faible par rapport aux prairies disponibles dans les environs. Les espèces concernées pourront donc aisément s'y déplacer.

Par conséquent, l'impact de la modification du zonage de la parcelle OA 2869, sur l'entomofaune, sera très faible et non significatif.

■ Mesures d'évitement et réduction

> Mesures d'évitement

Compte-tenu de l'absence d'impact des modifications de zonage des parcelles AA 222 (La Longueville) et OB 1220 (Gommegnies) et de l'impact très faible et non significatif de la modification de zonage de la parcelle OA 2869 (Bousies) sur l'entomofaune, aucune mesure d'évitement n'est à mettre en œuvre concernant cette thématique.

La haie arbustive en limites Sud et Est de la parcelle OA 2869 (Bousies) devra toutefois être préservée pour l'avifaune et les chiroptères (voir chapitres spécifiques à ces groupes).

> Mesures de réduction

Compte-tenu de l'impact très faible et non significatif sur l'entomofaune, aucune mesure de réduction n'est à mettre en œuvre concernant cette thématique.

■ Impacts résiduels et mesures compensatoires

Les impacts résiduels de la modification simplifiée du PLUi sur l'entomofaune seront nuls ou très faibles et non significatifs. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Les mesures d'accompagnement préconisées pour la flore et les habitats, et destinées à favoriser une intégration optimale des futurs aménagements de la parcelle OA 2869 dans son environnement, permettront à l'entomofaune commune de continuer à utiliser le site après son aménagement.

3.1.2.2 Amphibiens

■ Impacts prévisibles

L'état initial a mis en évidence l'absence d'enjeux significatifs pour les amphibiens, en raison de l'absence de milieux de reproduction sur les 3 parcelles étudiées ou à proximité de celles-ci.

Par conséquent, aucun impact de la modification du zonage de ces parcelles, sur les amphibiens, n'est à considérer.

■ Mesures d'évitement et de réduction

En l'absence d'impact sur les amphibiens, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est à mettre en œuvre.

■ Impacts résiduels et mesures compensatoires

Aucun impact résiduel sur les amphibiens n'est à considérer et aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

3.1.2.3 Reptiles

■ Impacts prévisibles

Les enjeux relatifs aux reptiles ont été qualifiés de très faibles pour les 3 parcelles. Toutefois, la présence ponctuelle et occasionnelle d'Orvet ou de Lézard vivipare au niveau de la haie bordant la parcelle OA 2869 ne peut être totalement exclue, compte-tenu de la discrétion de ce groupe faunistique.

Par conséquent, l'impact de la modification du zonage, sur les reptiles, est qualifié de très faible et non significatif pour les parcelles AA 222 (La Longueville), OB 1220 (Gommegnies) et pour la majeure partie de la superficie de la parcelle OA 2869 (Bousies).

Il serait toutefois potentiellement modéré en cas d'atteinte à la haie en bordure de la parcelle OA 2869.

■ Mesures d'évitement et de réduction

• Mesure d'évitement

Compte-tenu de ses quelques potentialités pour les reptiles (Orvet et Lézard vivipare), la haie arbustive bordant la parcelle OA 2869 (Bousies) devra être intégralement préservée.

Aucune mesure n'est nécessaire sur les autres parcelles.

• Mesures de réduction

L'application de la mesure d'évitement ci-dessus ne nécessite pas de mesures de réduction supplémentaires.

■ Impacts résiduels et mesures compensatoires

La préservation de la haie en limite de la parcelle OA 2869 permettra de réduire l'impact potentiel de la modification du zonage de cette parcelle sur les reptiles à un niveau très faible et non significatif.

Aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.

3.1.2.4 Oiseaux

■ Impacts prévisibles

Les enjeux avifaunistique des parcelles AA 222 de La Longueville et OB 1220 de Gommegnies ont été qualifiés de faibles en période de nidification. Ces 2 parcelles sont en effet en majorité, voire en totalité, aménagées,

et les bâtiments en place n'apparaissent pas favorables aux espèces nichant dans le bâti telles que les Hirondelles rustique ou de fenêtre, et le Martinet noir.

Par conséquent, l'impact de la modification du zonage sur ces 2 parcelles sur l'avifaune nicheuse est qualifié de très faible et non significatif.

La partie en prairie de la parcelle OA 2869 est utilisée par un cortège aviaire typique des milieux ouverts. La plupart des espèces contactées ne fait que passer sur l'emprise et ne lui est pas strictement inféodée. De nombreux milieux similaires sont présents à proximité immédiate. Les espèces concernées pourront donc aisément s'y déplacer.

L'impact d'un futur aménagement de cette parcelle lié à la modification du zonage, en termes de perte d'habitat pour l'avifaune, sera donc très faible et non significatif.

Toutefois, quatre espèces patrimoniales sont susceptibles de se reproduire au niveau de la haie en limite : le Chardonneret élégant, l'Étourneau sansonnet, la Linotte mélodieuse et le Moineau domestique.

Un risque d'impact en cas de suppression de cette haie, en termes de perte d'habitat pour l'avifaune des haies et lisières, et de destruction directe d'individus, œufs ou nichées, est à considérer. Cet impact est modéré.

■ Mesures d'évitement et de réduction

• Mesures d'évitement

Afin d'éviter un impact modéré sur l'avifaune en termes de perte d'habitats et de destruction d'individus, œufs ou nichées, **la haie en limite de la parcelle OA 2869 devra être intégralement préservée.**

• Mesures de réduction

Maintien d'une bande-tampon en bordure de la haie

Une bande-tampon d'environ 2 m de large, à gérer en prairie de fauche, devra être maintenue le long de la haie. Cette bande-tampon permettra d'éloigner l'emprise des aménagements et donc de minimiser également le risque de dérangement de l'avifaune au niveau de la haie, à la fois pendant les travaux et après ceux-ci.

■ Impacts résiduels et mesures compensatoires

La préservation de la haie en limite de la parcelle OA 2869 au titre des mesures d'évitement, ainsi que la mesure de réduction d'impact définie, permettra de **réduire l'impact potentiel de la modification du zonage de la parcelle OA 2869 sur les oiseaux à un niveau très faible et non significatif. Aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.**

Les mesures d'accompagnement préconisées pour la flore et les habitats permettront de restaurer la perméabilité écologique de l'emprise après son aménagement.

3.1.2.5 Mammifères terrestres

■ Impacts prévisibles

Les enjeux mammalogiques mis en évidence par l'état initial ont été qualifiés de faibles pour la parcelle OA 2869 (Bousies) et de très faibles pour les parcelles AA 222 (La Longueville) et OB 1220 (Gommegnies). La réalisation des travaux engendrera un dérangement temporaire des individus, qui auront néanmoins la possibilité de se reporter sur les milieux connexes similaires.

L'impact de la modification du zonage de ces parcelles, sur la mammalofaune terrestre, sera donc très faible.

■ Mesures d'évitement et de réduction

Compte-tenu de l'impact très faible et non significatif sur la mammalofaune terrestre, aucune mesure d'évitement n'est à mettre en œuvre concernant cette thématique.

La haie arbustive en limites Sud et Est de la parcelle OA 2869 (Bousies) devra toutefois être préservée pour l'avifaune et les chiroptères (voir chapitres spécifiques à ces groupes).

■ Impacts résiduels

Les impacts résiduels de la modification du PLUi sur la mammalofaune terrestre seront très faibles et non significatifs pour les 3 parcelles considérées. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Les mesures d'accompagnement préconisées pour la flore et les habitats, et destinées à favoriser une intégration optimale des futurs aménagements de la parcelle OA 2869 (Bousies) dans son environnement, permettront à l'entomofaune commune de continuer à utiliser le site après son aménagement.

3.1.2.6 Chiroptères

■ Impacts prévisibles

Les parcelles AA 222 (La Longueville) et OB 1220 (Gommegnies) n'ont pas fait l'objet d'inventaires chiroptérologiques, compte-tenu de leur caractère en grande partie voire totalement aménagé.

Concernant la parcelle OA 2869 (Bousies), l'état initial a mis en évidence une faible activité chiroptérologique, correspondant à une activité de transit / déplacement plutôt qu'à une activité de chasse. Ces déplacements concernent essentiellement la Pipistrelle commune, espèce anthropophile fréquemment rencontrée dans les villes et villages.

Un risque d'impact sur l'activité des chiroptères, en cas de suppression de la haie de la parcelle OA 2869 est à considérer, mais celui-ci reste toutefois faible.

■ Mesures

• Mesures d'évitement

Afin d'éviter un impact sur l'activité des chiroptères, **la haie en limite de la parcelle OA 2869 (Bousies), possiblement utilisée comme axe de déplacement par quelques chiroptères, devra être intégralement préservée.**

• Mesures de réduction

L'application de la mesure d'évitement ci-dessus ne nécessite pas de mesures de réduction supplémentaires.

■ Impacts résiduels

La préservation de la haie en limite de la parcelle OA 2869 (Bousies) permettra de réduire l'impact potentiel de la modification du zonage de cette parcelle sur les chiroptères à un niveau très faible et non significatif.

Aucune mesure compensatoire n'est à mettre en œuvre.

3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

3.2.1 Réseau Natura 2000

Six sites Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 20 km autour des parcelles concernées (voir Tableau 2).

Parmi ceux-ci, 2 s'étendent à moins de 5 km de la parcelle OB 1220 de Gommegnies : la ZSC FR3100509 « Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre », et le site Natura 2000 belge (à la fois ZPS et ZSC) BE32025 « Haut-Pays des Honnelles ».

La ZSC FR3100509 a été désignée en raison de ses habitats d'intérêt communautaire humides (eaux stagnantes, mégaphorbiaies, prairies humides), prairiaux (prairies de fauche) et forestiers (hêtraies, forêts alluviales notamment). Il abrite également 2 espèces de chiroptères, le Murin de Bechstein et le Grand Murin, et 2 espèces de poissons, la Lamproie de Planer et le Chabot.

Compte-tenu de la distance séparant ce site Natura 2000 de la parcelle OB 1220, et de l'absence de connexion hydraulique entre ceux-ci, aucun risque d'impact direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces piscicoles n'est à considérer.

Le site Natura 2000 abrite 2 espèces de chiroptères, le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*). La parcelle OB 1220 n'a pas fait l'objet d'un inventaire chiroptérologique, mais elle ne présente pas de potentialités pour ce groupe, étant déjà en totalité aménagée (habitation récente). Aucun risque d'impact direct ou indirect sur les chiroptères d'intérêt communautaire n'est donc à considérer.

Le site Natura 2000 belge BE32025 a quant à lui été désigné en raison d'une variété d'habitats d'intérêt communautaire comprenant des milieux humides (lacs eutrophes, cours d'eau à Renoncule, mégaphorbiaies...), des milieux forestiers (hêtraies acidophiles, neutrophiles et calcicoles, forêts de ravins, forêts alluviales...), des milieux rocheux (pelouses rupicoles, pentes rocheuses, grottes ...) et des pelouses calcicoles. Il abrite également plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire : Triton crêté, Lamproie de Planer, Chabot ... et oiseaux liés aux milieux humides ou aux milieux forestiers la plupart (Grande Aigrette, Cigogne blanche, Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noir, Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore ...).

Compte-tenu de la distance séparant ce site Natura 2000 de la parcelle OB 1220, et de l'absence de connexion hydraulique entre ceux-ci, aucun risque d'impact direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire, les espèces piscicoles et le Triton crêté n'est à considérer.

Par ailleurs, la parcelle OB 1220 de Gommegnies (la plus proche de ce site Natura 2000) est entièrement aménagée et ne comporte aucun habitat favorable aux espèces aviaires ayant justifié la désignation de ce site. Il en est de même pour les autres parcelles concernées par la modification simplifiée du PLUi (OA 2869 de Bousies et AA 222 de La Longueville).

Par conséquent, on peut conclure que la modification simplifiée du PLUi du Pays de Mormal n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000 des environs, que ce soit en France ou en Belgique.

3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Les parcelles OA 2869 de Bousies et OB 1220 de Gommegnies se trouvent dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées ».

La parcelle OB 1220 de Gommegnies est également incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Complexe bocager entre Gommegnies et Jolimetz » et la parcelle OA 2869 de Bousies est à moins de 50 m de la ZNIEFF de type 1 « Bois de Vendegies-au-Bois et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies ».

La parcelle AA 222 de La Longueville est quant à elle localisée à moins de 1 km de la ZNIEFF de type 2 mentionnée ci-dessus, et à moins de 1 km également des ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Mormal et ses lisières » et « Bois de la Haute Lanière, Bois Hoyaux et Bois du Fay ».

Toutefois, l'état initial des 3 parcelles, présenté au chapitre 2, n'a pas mis en évidence d'enjeux particuliers sur celles-ci : les parcelles AA 222 et OB 1220 sont déjà en grande partie ou en totalité aménagées, et la parcelle OA 2869 correspond à une prairie pâturée bordée d'une haie. Cette haie peut accueillir quelques espèces aviaires en période de nidification (notamment des passereaux), et sa préservation a été définie comme mesure d'évitement.

Par conséquent, on peut conclure que la modification simplifiée du PLUi du Pays de Mormal n'aura pas d'incidences sur les zones naturelles d'intérêt reconnu des environs.

3.3 Impacts et mesures relatifs au fonctionnement écologique local

Les parcelles étudiées se situent toutes les 3 dans une « zone à enjeu d'identification de corridors bocagers » définie dans la carte des continuités écologiques du SRADDET des Hauts-de-France.

Toutefois, comme mentionnée plus haut, les parcelles AA 222 et OB 1220 sont déjà en grande partie ou en totalité aménagées, elles ne comportent pas d'éléments naturels pouvant constituer des corridors biologiques. Elles sont, de plus, incluses dans des zones urbanisées existantes.

La parcelle OA 2869 est localisée en contexte plus naturel. Elle est néanmoins en bord de route et à proximité d'autres habitations. Une haie arbustive borde ses limites et peut occasionnellement être utilisée comme axe de déplacement local par la faune (notamment avifaune et chiroptères).

La préservation de cette haie a été définie comme mesure d'évitement.

Par conséquent, aucun impact de la modification simplifiée du PLUi du Pays de Mormal sur le fonctionnement écologique local n'est à considérer, et aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

ANNEXES

Annexe 1 – Résultats des inventaires floristiques

Tableau 26. Espèces végétales observées lors des investigations de terrain

AA 222	OA 2869	Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
	x	<i>Aegopodium podagraria L., 1753</i>	Égopode podagraire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Alopecurus pratensis L., 1753</i>	Vulpin des prés	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934</i>	Brome stérile	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814</i>	Cerfeuil des bois	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Argentina anserina (L.) Rydb., 1899</i>	Potentille des oies	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
	x	<i>Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819</i>	Fromental élevé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette vivace	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x	x	<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Cerastium fontanum Baumg., 1816</i>	Céraiste commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Cerastium glomeratum Thuill., 1799</i>	Céraiste aggloméré	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840</i>	Crépide capillaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x	x	<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</i>	Chiendent commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Geranium dissectum L., 1755</i>	Géranium découpé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x	x	<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Lierre terrestre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Holcus lanatus L., 1753</i>	Houlque laineuse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Lamium album L., 1753</i>	Lamier blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x	x	<i>Lolium perenne L., 1753</i>	Ray-grass anglais	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Papaver dubium L., 1753</i>	Coquelicot douteux	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Plantago major L., 1753</i>	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Poa trivialis L., 1753</i>	Pâturin commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
		<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Ranunculus acris L., 1753</i>	Renoncule âcre	I;Z?	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x	x	<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Rubus L., 1753</i>	Ronce (G)	/	P	/	-	/	/	/	/

AA 222	OA 2869	Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
	x	<i>Rumex acetosa L., 1753</i>	Grande oseille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Rumex crispus L., 1753</i>	Patience crépue	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x	x	<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Salix alba L., 1753</i>	Saule blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
x	x	<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Sedum acre L., 1753</i>	Orpin âcre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772</i>	Sisymbre officinal	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	Laiteron rude	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>	Épiaire des forêts	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
	x	<i>Stellaria media (L.) Vill., 1789</i>	Stellaire intermédiaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x	x	<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i>	Pissenlit (section)	I	CC	NAa	-	/	/	/	/
x	x	<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x	x	<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Grande ortie	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
x		<i>Veronica arvensis L., 1753</i>	Véronique des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N

SOURCES :

HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019 – La Liste rouge des espèces menacées en Hauts-de-France : Flore vasculaire et bryophytes. Conservatoire botanique national de Bailleul. Brochure éditée avec le soutien de l'Union européenne, de l'État (DREAL Hauts-de-France), du Conseil régional des Hauts-de-France et des Conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, 36 p.

Indigénat HDF :

I : Indigène / Z = Eurynaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.
/ N = Sténonaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** – Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...)
 ? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

Statuts de rareté HDF

E : Exceptionnel
 RR : Très Rare
 R : Rare
 AR : Assez Rare
 PC : Peu commun
 AC : Assez commun
 C : Commun
 CC : Très commun
 ? : Rareté estimée à confirmer
 # : Définition de rareté non adaptée

LR HDF

CR : taxon gravement menacé d'extinction
 EN : taxon menacé d'extinction
 VU : taxon vulnérable
 NT : taxon quasi-menacé
 LC : Préoccupation mineure
 NA : Définition de menace non-adaptée
 DD : Insuffisamment documenté

Prot.

N1 : taxon protégé au niveau national
 NPDC : taxon protégé en Nord-Pas-de-Calais
 - : taxon non protégé

Patrim.

Oui : espèce patrimoniale en région Hauts-de-France
 Non : espèce non patrimoniale en région Hauts-de-France

Déterminant ZNIEFF

Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la région Hauts-de-France
 Non : espèce non déterminante

ZH

Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national
 Non : espèce non caractéristique de zone humide

EEE.

A : espèce exotique envahissante avérée en région Hauts-de-France
 P : espèce exotique envahissante potentielle en région Hauts-de-France
 - : espèce non invasive en région Hauts-de-France

Annexe 2 – Résultats des inventaires avifaunistiques

Tableau 27. Espèces aviaires observées lors des investigations de terrain (période de nidification)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge Régionale Nicheurs (1)	Liste Rouge Nationale Nicheurs (2)	Directive Oiseaux (4)	Déterminant ZNIEFF	Statut de Nidification sur les sites étudiés	OA 2869 Bousies	AA 222 La Longueville	OB 1220 Gommegnies
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	LC			Non nicheur	X		
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	LC	DOII;DOIII		Non nicheur		X	
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	NT			Nicheur probable	X	X	X
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	VU			Nicheur probable	X		
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	NT	VU			Nicheur probable	X	X	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	NT	VU			Nicheur probable		X	
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC	LC			Nicheur probable			X
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	NA ^a	DD	DOII		Nicheur probable	X	X	X
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	DOII;DOIII		Nicheur probable	X	X	X
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	DOII		Nicheur probable	X		X
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	DOII		Nicheur probable	X	X	
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	VU	LC			Nicheur probable	X		X
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	NT			Nicheur probable	X	X	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC			Nicheur probable	X	X	X
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	VU	NT			Nicheur probable	X	X	X
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	NT	LC	DOII	Z1	Non nicheur		X	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	NT	LC			Nicheur possible	X	X	
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC			Nicheur possible		X	X
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC			Nicheur certain	X	X	X
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	NT	LC			Nicheur probable	X	X	X
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	VU	LC	DOI	Z1	Non nicheur	X		
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC			Nicheur probable	X	X	X
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC			Nicheur possible		X	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	DOII		Nicheur possible	X	X	X
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert	LC	LC			Nicheur probable	X		X
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC			Nicheur possible	X	X	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	DOII		Nicheur possible	X	X	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	EN	VU	DOII		Nicheur possible	X		
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	VU	LC	DOII		Nicheur certain	X	X	X
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC			Nicheur probable	X		
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC			Nicheur possible	X	X	X
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	DOII		Nicheur probable	X	X	X
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	DOII		Nicheur probable	X	X	

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) Beaudoin, C. & Camberlein, P. [coords.], 2017. Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord – Pas-de-Calais. Centrale oiseaux du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 16 p.

(2) : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

RE	Disparue en métropole
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
-	Non concernée

(3) : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.